

4^e ANNÉE — N° 8

Revue mensuelle

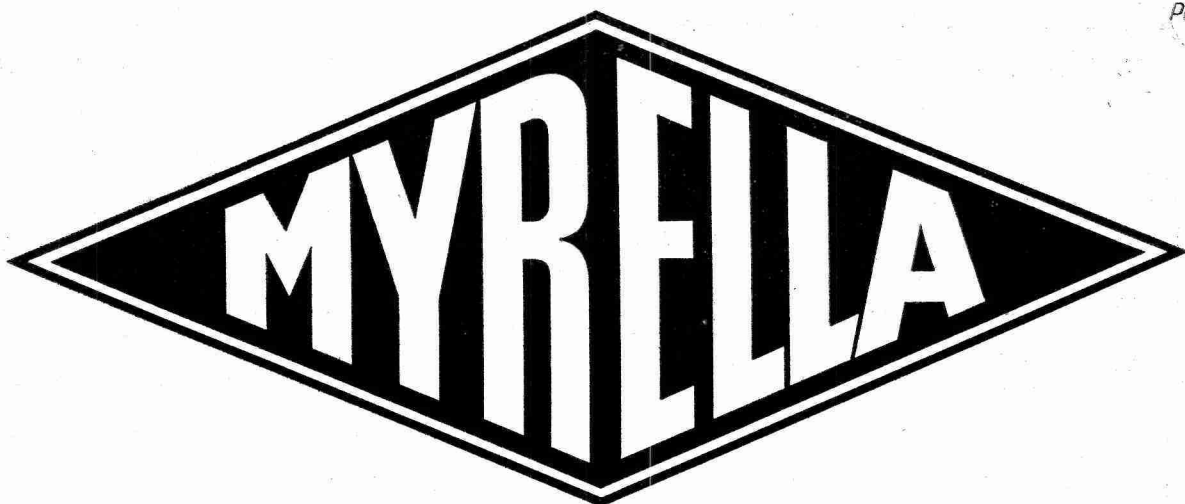
OCTOBRE 1949

LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE



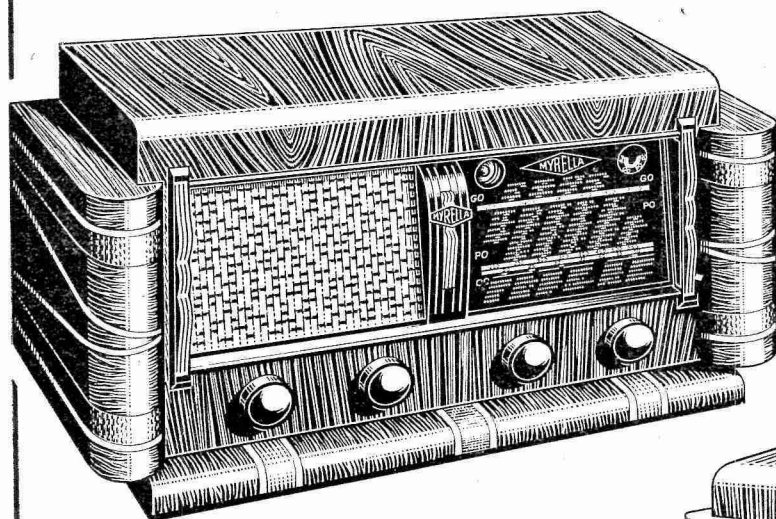
ORGANE OFFICIEL DU S.N.C.R.

PRIX : 50 Fr.



EST RECHERCHÉ DANS SA PRÉSENTATION
ET SOIGNÉ DANS SA CONSTRUCTION.
SON EXCELLENTE QUALITÉ FAIT PARLER D'ELLE.

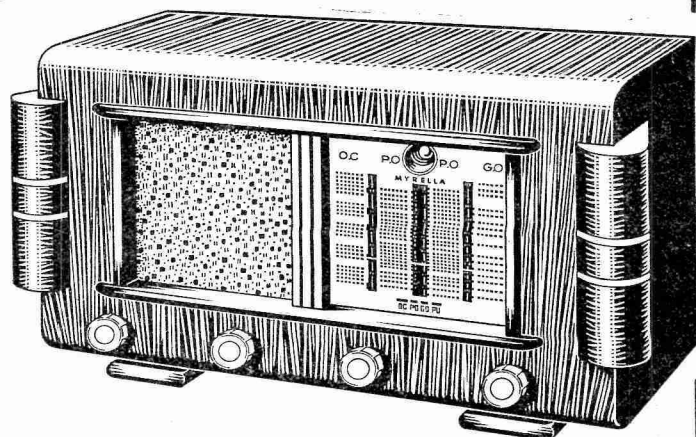
C'est un poste, sitôt reçu... sitôt vendu!



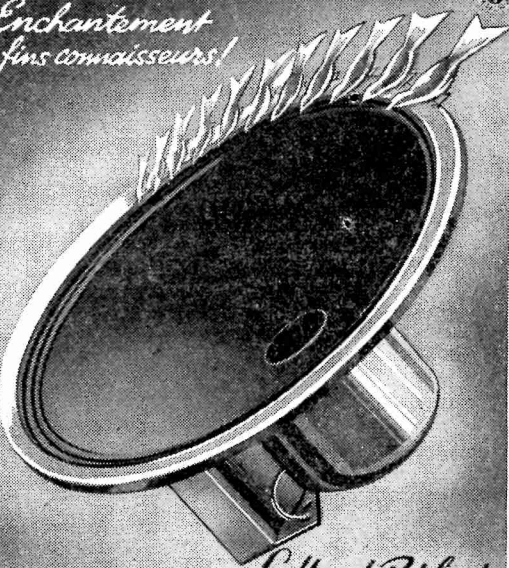
Alternatif 7 lampes • (640 x 370 x 315)
Haut-parleur: 21 cm. • Grand cadran miroir.



Alternatif 6 lampes • (495 x 230 x 275)
Grand cadran miroir.



*L'Enchantement
des fins connaisseurs!*



Le Haut-Parleur

MUSICALPHA

Equipe les récepteurs réputés pour leurs qualités musicales

51, RUE DESNOUETTES - PARIS XV^e Lec. 97-55 Vau. 01-81

ASSOCIEZ-VOUS A NOTRE "VICTOIRE"
VENDEZ AUJOURD'HUI LE RÉCEPTEUR DE DEMAIN

**VENTE
À
CRÉDIT**

VICTOIRE

3 atouts
majeurs:

Technique
 6 LAMPES RIMLOCK-H.P. & P.
 4 GAMMES DONT 2 O.C.
 (13 à 50 m) SEMI-ÉTALÉES
 PAR C. V. FRACTIONNE

Présentation
 INÉDITE, PURETÉ DE
 LIGNES, COULEURS
 RAVISSANTES, ORNE-
 MENTATION LUXUEUSE

Prix
 GRACE A UN OUTILLAGE
 PUISSANT, CET APPAREIL
 SENSATIONNEL EST
 VENDU AU PRIX D'UN
 6 LAMPES ORDINAIRE

MODÈLES SPÉCIAUX
 GAMME CHALUTIER, PROTECTION
 COLONIES, PILES, BATTERIES-
 SECTEUR, ETC...

SOCRADEL

10, RUE PERGOLESE - PARIS-16^e
 TÉLÉPHONE: PASSY 75-22 (lignes groupées)



DEMANDEZ
NOTICEN° 50

La Marque de Qualité homologuée à l'Exportation



CONTACTEURS

*Mécanisme à 1, 2, 3, 4
galettes et plus
modèles spéciaux
sur demande
Potentiomètres graphite
et bobinés - Condensateurs
variables - Cadres
QUALITÉ - PRIX*

MATERA

17, VILLA FAUCHEUR - PARIS-XX^e MEN. 89-45

Sommes acheteurs

TOUT LOT MATÉRIEL RADIO
 LAMPES DIVERSES OU EN JEU - HAUT-PARLEURS
 PIÈCES DÉTACHÉES, etc... etc...

PARIS-PIÈCES

LE PLUS IMPORTANT CENTRE D'ACHAT DE PARIS

39, rue de Châteaudun, PARIS

TRInité 88-96

Importation **BARTHE** Suisse



TIROIR MONTÉ AVEC ÉQUIPEMENT PAILLARD

- Moteur alternatif 110 v.-220 v.
 - Bras de pick-up magnétique léger "AZUR" de 35 gr.
- 53, Rue de Fécamp, PARIS-12^e - Tél. DID. 15-07
 (à 30 mètres du métro Michel-Bizot)

S.A.R.P.

J'ai choisi les tubes
RIMLOCK
Miniwatt
parce qu'ils offrent
toute sécurité



1 Les séries RIMLOCK MINIWATT ont été spécialement étudiées pour répondre aux exigences de la construction des postes récepteurs pour amateurs.

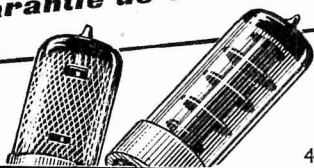
2 Leur fabrication éprouvée, la régularité et la stabilité de leurs performances rendent inutiles le contrôle des tubes au moment de leur mise en place sur les appareils.

Un poste fonctionnant à l'atelier fonctionne chez le Client.

3 Les tubes se verrouillent sur leurs supports : donc aucun risque pour l'expédition des postes en ordre de marche.

4 GARANTIE RÉELLE SUR PLACE :
 Les Agents Régionaux "MINIWATT" peuvent contrôler et échanger tous les tubes d'équipement MINIWATT sous garantie.

**Un équipement RIMLOCK-MINIWATT :
 une réelle garantie de sécurité**



CIE GLE DES TUBES ELECTRONIQUES
 82, RUE MANIN - PARIS 19^e BOT. 31-19 & 31-26

45

Le SUPER-AS 50

*Nouvelle étoile
de la
qualité
Française*

Récepteur Hors Classe
 sans concurrence dépassant et de loin tout ce qui existe à ce jour.
 Le seul poste au monde ayant à la fois
 5 I. Rimlock - 4 gammes d'ondes H.P. à aimant "Ticonal" - C.V. fractionné. Eclairage différé par self relais. Corrections de courbe BF par contre réaction sélective. Fonctionnement sur secteur 110 à 240 V et 25 à 50 périodes.
 et le "SUPER AS" 50
 possède l'HOMOLOGATION EXPORTATION preuve de la qualité totale.

ETS VECHAMBRE FRÈS
 1, RUE J. J. ROUSSEAU
 ASNIÈRES (SEINE) G.R. 33-34

Radialva

PUBL. RAPP

MICROPHONE
 75-A
 DYNAMIQUE

*Le Microphone de la
Radiodiffusion Française*

MELODIUM

296, RUE LECOURBE - PARIS 15^e - VAU. 18-66

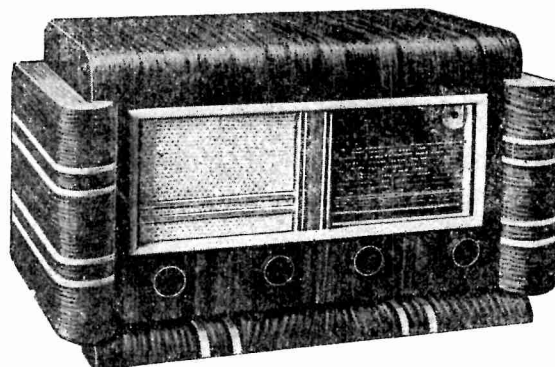


STÉ TITAN-RADIO

36 bis, Rue Rachais, LYON

Téléphone : P. 20-52

(Rhône)



**CADRES
ANTI-PARASITES
"AUDION"**

Revendeurs,
DEMANDEZ NOS PRIX
ET L'EXCLUSIVITÉ
POUR VOTRE SECTEUR

PUB. GEAD

Qualité
Superself
Economie

TRANSFORMATEURS
SURVOLTEURS-DÉVOLTEURS
SELS DE FILTRAGE

Sur demande, documentation
et prix concernant
toutes nos fabrications

ROQ
20-46

47, r. DU CHEMIN VERT-PARIS XI

Sans secteur LE MÊME RENDEMENT
LA MÊME MUSICALITÉ

Superhétérodyne 5 lampes
Alimentation accus : 6 et 12 volts

DIFFÉRENTS MODÈLES
Métropole : O. C. P. O. G. O.
Colonies : 5 bandes ultra sensibles

NOTICE FRANCO

AUDIOLA 5 et 7, Rue Ordener
PARIS - 18^e
TEL : BOTZARIS 83-14

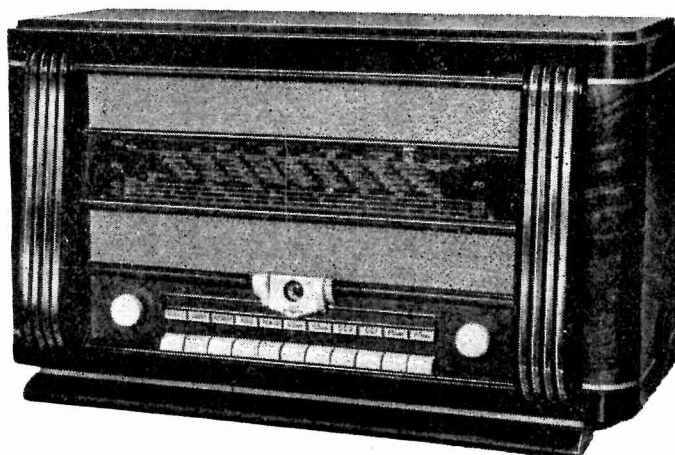


**7 LAMPES
dont une HF**

4 Gammes d'ondes
dont OC à bandes
semi-étalées
13-2.000 m.

H. P. 24 cm A. P.

Une technique nouvelle le **CL 769 AMPLIX**



**CADRE BLINDÉ
incorporé
ANTIPARASITÉ**

Fonctionne sur
antenne
ou cadre
Bloc "Visomatic"
spécial

Monoréglage

Le récepteur des connaisseurs

TOUTE UNE GAMME DE RÉCEPTEURS DE QUALITÉ INDISCUTÉE - DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR DEMANDE

AMPLIX - 14, Rue de l'École-Polytechnique, PARIS-5^e - Tél. : ODE. 75-87

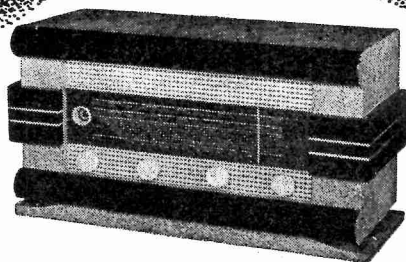
PUBL. RAPPY

Urgent!...

*pour augmenter
le chiffre de vos ventes
Profitez de la renommée*

ORA

*Synonyme de qualité
dans le monde entier*



ALLEGRO 605

Grand Super Luxe. 6 l. Rimlock. 4 g.
dont 2 en OC. depuis 13 m. Ebénisterie
très riche. Bois précieux. Dimensions
650x380x280.

La gamme ORA comporte 15 modèles.

Si vous n'êtes pas déjà notre Agent

Consultez nous

RADIO



ORA-66-70 RUE MARCEAU

MONTREUIL-SEINE-

1.200.000 foyers non électrifiés!

Voici une importante
Clientèle à ne pas négliger

VENDEZ du "POSTE A PILES"

SUPERLA

vous présente

"L'ORCHESTRAL PILES"

6 lampes miniatures américaines

Très longue durée des piles grâce à notre montage
spécial Push-pull, Classe B

MÊME RENDEMENT QU'UN POSTE SECTEUR

VENTE A CRÉDIT

NOTICE 32 SUR DEMANDE

SUPERLA

67, Quai de Valmy - PARIS-10^e
Tél.: NORD 40-48 - Métro: République

PUBL. RAPHY

**LA PLUS PARFAITE ORGANISATION
DE VENTE EN GROS À VOTRE SERVICE**



Professionnels patentés Radio et Electricité :
nous pouvons vous livrer à lettre lue tout le
matériel radio et le petit appareillage électrique
des meilleures marques et sous la meilleure
garantie.

Tarif confidentiel sur demande en indiquant
numéro R.C. ou R.M.

V.R.P. acceptés pour Nord, Alsace, Normandie, Bretagne,
S.O., Midi et Union Française.

SIGMA JACOB SA

58 F^e POISSONNIÈRE..PARIS10^e..PRO. 82-42 & 78-38

**Une
Innovation!**

VALISE RADIO-PHONO

3 GAMMES D'ONDES ET UN TOURNE-DISQUES
DANS UN **LUXUEUX BAGAGE**
dimensions très réduites 45x29x17 - POIDS PLUME

LA PLUS PETITE

LA PLUS COMPLÈTE

Sunbeam

C'est une production **ARLAB RADIO INDUSTRIES**

30, AVENUE PIERRE-1^{er}-DE-SERBIE, PARIS - Téléphone : BAL. 32-16



LE COMMERCE RADIOÉLECTRIQUE

ORGANE OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL
DU COMMERCE RADIO-ÉLECTRIQUE

SOMMAIRE



Page 117 : Conférence de presse
du S.N.I.R.

- » 118 : Vie Syndicale.
- » 119 : Informations économiques.
- » 120 : Législation Sociale.
- » 121 : Cours élémentaire de télévision.
- » 123 : Cours de dépannage.
- » 126 : Informations professionnelles.
- » 127 : Radio-Service.
- » 129 : Fiscalité.
- » 132 : Le commerce radio-électrique et sa technique : la station-Service.
- » 133 : Petites annonces.



ÉDITÉ PAR LES
Editions Techniques et Professionnelles G. Dufour

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ :

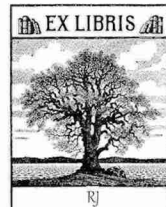
81, Rue de la Pompe - Paris-16°
(18 bis, VILLA HERRAN) - Tél.: TRO. 22-82

RÉDACTION AU SIÈGE DU S.N.C.R. :

18, rue Godot-de-Mauroy, Paris-9°
Tél.: OPÉra 31-85

CONSEIL NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 OCTOBRE 1949



L'urgence de la publication de ce numéro ne nous permet pas de développer dans son entier, le programme défini par le CONSEIL NATIONAL au cours de son Assemblée du 11 octobre.

En tête de ce programme est inscrite l'action à mener pour :

— rendre au Commerce Radio son rang de profession « majeure ».

— revaloriser nos marges bénéficiaires.

Au cours de cette Assemblée qui a rendu un suprême hommage à la mémoire de son regretté Président M. HAMM, le titre de Président Fondateur lui a été décerné à l'unanimité.

Puis il a été procédé au renouvellement statutaire partiel des membres du Bureau, et à l'élection du nouveau Président.

Les suffrages des votants se sont portés à l'unanimité sur le nom de M. GUTH, Secrétaire Général du S.N.C.R. Celui-ci n'a cependant accepté l'honneur et la lourde charge de succéder à M. HAMM, que sur les sollicitations pressantes de ses collègues, et sous réserve qu'il serait secondé dans sa tâche par M.

DONNEVE en qualité de Vice-Président Délégué.

Le Conseil National a accédé d'autant plus volontiers à la demande de M. GUTH, qu'il y a trouvé une occasion de témoigner sa gratitude à M. DONNEVE pour son dévouement et les services rendus au cours de sa longue carrière syndicale.

Le Bureau a été constitué comme suit :

Président : M. GUTH (Houilles).

Vice - Président Délégué : M. DONNEVE (Paris).

Vice-Présidents : MM. CHAREYRE (Avignon), IUNG (Epinal), ROUSIN (Marseille).

Secrétaire Général: M. MONIN (Marseille).

Secrétaire Général Adjoint : M. M. ROSANO (Dijon).

Trésorier : M. PRISER (Brest-St-Marc).

Trésorier-Adjoint : M. MONIER (Valenciennes).

Membres Assesseurs : MM. AMSTOUTZ (Strasbourg), BURON (Caen), REGNAULT (Nice).

L'Assemblée a salué en la personne de son Président un des plus dévoués et des plus ardents défenseurs du syndicalisme.



Le Président GUTH

(Suite page 117)

OU VA LA TÉLÉVISION FRANÇAISE ?

CONFÉRENCE DE PRESSE DU S.N.I.R.

Le Syndicat National des Industries Radio-Électriques a organisé le 13 octobre 1949, à l'occasion de la reprise des émissions de télévision de la Tour Eiffel, une Conférence de Presse au Plaza-Athénée.

Assistaient à la conférence :

MM. Mitterand, secrétaire d'Etat à l'Information ;

W. Porché, directeur de la Radiodiffusion et de la Télévision françaises ;

Leschi, directeur des Services Techniques ;

A. Bayet, président de la Fédération de la Presse ;

M. Massot, président du Syndicat de la Presse Parisienne ;

M. Damelet, président du Syndicat National des Industries Radio-Électriques y a prononcé une allocution dans laquelle il a remercié M. Mitterand de son action en faveur de la télévision, au sein du gouvernement, MM. Porché et Leschi, pour la collaboration confiante qu'ils entretiennent avec l'Industrie de la Télévision et MM. Bayet et Massot, d'avoir répondu à cette invitation.

L'industrie française, dit-il, dispose maintenant des moyens d'assurer à la télévision le développement que réclame le public par la fabrication de séries de récepteurs dont la qualité égale celle des récepteurs étrangers et dont les types sont en fonctionnement dans la salle.

L'émetteur de la Tour Eiffel a été revisé afin d'éviter les incidents techniques précédents.

Il signale qu'il serait aussi injustifié

d'attendre de nouvelles améliorations pour acheter un téléviseur que de ne pas acheter une automobile sous le prétexte qu'on aura bientôt des hélicoptères.

Le télé-spectateur est assuré de pouvoir utiliser son appareil jusqu'à complète usure et de profiter d'améliorations :

— nouvel émetteur à Lille.

— programmes plus attractifs.

M. Damelet déclare que tout est prêt pour que la télévision atteigne en France le développement qu'elle a à l'étranger principalement sur le plan domestique qui complètera l'action cinématographique.

Il compte sur l'appui de la Grande Presse (Information et Technique), la télévision ne pouvant en aucun cas diminuer son rôle.

Il demande à M. Mitterand de bien vouloir donner son opinion sur cette importante question.

Le Ministre de l'Information a élevé le débat en précisant que la Télévision ne concurrencera nullement les autres moyens de diffusion de la pensée. Bien au contraire. Pas plus que les informations diffusées au micro, au cinéma, n'ont fait tort à la Presse imprimée, la Télévision ne pourra que développer la fréquentation des salles obscures.

Il incite enfin les industriels de la Télévision à intensifier leurs efforts pour doter les Français de récepteurs abordables... étant bien entendu que les émissions seront de leur côté améliorées et développées dans les mois qui vont venir.

Et sur ces bonnes paroles, la séance fut levée...

UN JUGEMENT CONTRE L'ELECTRICITE DE FRANCE

Pour faire suite à notre article paru page 107 de la revue n° 7, août 1949, nous publions ci-dessous l'extrait d'un jugement prononcé contre « Electricité de France », qui prétendait se faire renouveler le bail d'un local à usage commercial.

Attendu au surplus que l'Electricité de France et Gaz de France cesseront les activités industrielles et commerciales relatives à l'établissement, la répartition et l'entretien des installations intérieures et la vente de la location d'appareils ménagers.

Par ces motifs, le tribunal déboute Electricité de France de sa demande de renouvellement de bail, dit qu'elle devra, dans les trois mois de la signification du présent jugement, quitter les lieux, qu'à défaut elle pourra en être expulsée et condamne Electricité de France aux dépens.

GROUPE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHON

FOIRE DE MARSEILLE

La section « Radio » a obtenu, comme toutes les années un très vif succès et les résultats malgré la période économique difficile, ont donné d'une façon générale, satisfaction aux exposants.

Il faut espérer que l'année prochaine nous aurons une participation importante de constructeurs étrangers ce qui créera une ambiance attrayante.

Notre voisinage avec les machines-outils a créé parmi les visiteurs un courant qui a débourné certainement un grand nombre d'acheteurs éventuels, il faudra pour la saison prochaine revoir cette question et conclure, si nous devons rester malgré notre position désavantagée, à la même place ou si, au contraire, nous aurions intérêt à nous déplacer pour nous rapprocher des appareils ménagers électriques.

DISTINCTION HONORIFIQUE

Dans sa dernière séance plénière, la Chambre de Commerce de Marseille a conféré à l'unanimité à notre Président d'Honneur — M. Charles Rous-

CONSEIL NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 OCTOBRE 1949

(Suite page 116)

Elle s'honore de la désignation de son nouveau chef, fidèle collaborateur et ami de M. HAMM, et lui fait confiance pour mener jusqu'à leur aboutissement les revendications du S.N.C.R.

Le Conseil National a également exprimé aux Membres du Bureau ses félicitations et les a remerciés de s'associer aux côtés du Président GUTH à l'œuvre commune pour

la renaissance d'une radio saine et forte.

L'abondance des matières ne nous permet pas de publier dans ce numéro les photographies des Membres du Bureau, mais nous nous ferons un devoir de les faire figurer dans le numéro de novembre.

H. DEBESSAC,
Délégué général.

AVIS IMPORTANT

Le S.N.C.R. parmi 22 Fédérations et Chambres Syndicales a accordé son patronage à l'Annuaire Officiel Electricité, Radio-Froid, actuellement en préparation et qui contiendra toutes indications sur les Industriels, Grossistes et Commerçants qualifiés.

Nous demandons instamment à nos adhérents de réserver bon accueil aux collaborateurs de cet annuaire qui se présenteront bientôt, dans toute la France, munis d'une lettre d'introduction de notre part, afin qu'ils leur facilitent leur travail de prospection permettant d'obtenir un annuaire complet, facile à consulter qui n'existait pas jusqu'ici.

Nous les en remercions à l'avance.



PROVENCE · CÔTE · D'AZUR · CORSE

VIE SYNDICALE

sin, chevalier de la Légion d'honneur — l'honorariat au titre de vice-président de notre Compagnie Consulaire.

C'est une juste récompense pour tout le travail accompli par notre Président pendant de longues années à la Chambre de Commerce.

Il est à rappeler que notre profession lui doit la création de l'Ecole de Radioélectricité de la rue Bernard-du-Bois, alors qu'il était Président de la Commission Technique de la Chambre de Commerce de Marseille.

A l'occasion de cette honorariat, les Présidents d'honneur de notre syndicat MM. Richelme et Neyroud — ont tenu à souligner cet hommage qui rejaillit sur notre syndicat et un apéritif d'honneur a été offert à M. Charles Roussin. A cette manifestation étaient conviés le Bureau du Syndicat et les plus anciens adhérents ainsi que ceux qui ont lutté les premiers et avec les plus grandes difficultés pour la cause syndicale.

M. Richelme a adressé ses félicitations et remerciements à M. Charles Roussin qui lui a répondu en indiquant qu'il n'avait fait que son devoir puis notre vice-président — M. Monin — a remercié tous les anciens présidents d'avoir facilité les débuts de notre syndicat et c'est grâce à leur travail opiniâtre que le SNCR a pu voir le jour et que notre profession est toujours pleine de vitalité. M. Lecat — notre secrétaire général — a remercié en termes chaleureux notre Président M. Albert Roussin de son dévouement à notre cause et des résultats obtenus à ce jour :

— La mise en service du poste de 1 kw Marseille III ;

— La fin des travaux du poste de 100 kw prévue pour fin août 1950.

Cette manifestation empreinte de la plus grande cordialité et amitié s'est terminée assez tard, chacun regrettant d'être obligé de se séparer aussi rapidement.

RÉUNION ORGANISÉE par FÉDÉTAL

à la Salle Wagram le 17 octobre courant, contre les Fausse-s Coopératives et les para-commerciaux.

Nous en publierons un compte rendu complet dans la Revue de novembre.

POSTE DE 1 KW

A la date exactement fixée du 1^{er} octobre, la Radiodiffusion a mis en route le poste tant attendu par les radioélectriciens de Marseille et de la région.

M. Besse — directeur régional de la radio-diffusion a fait l'honneur d'inviter à un apéritif notre Président, M. Albert Roussin — et notre Vice-Président M. Monin à l'occasion de cette inauguration. La presse au grand complet, a assisté aux explications qui ont été données par M. Giraud — ingénieur en chef de la Radiodiffusion sur le nouvel émetteur qui est d'un fonctionnement automatique.

Le rodage de cet émetteur se poursuivra vraisemblablement jusqu'au 20 octobre mais depuis quelques jours, son fonctionnement est devenu à peu près parfait.

Les radioélectriciens de la région, qui auraient des réclamations à adresser au sujet de cet émetteur sont

priés de bien vouloir les envoyer directement au syndicat — 33, rue Breteuil.

ASSEMBLEE GENERALE

Par suite des vacances, de la Foire de Marseille et du début de la saison radio l'Assemblée générale du groupe départemental des Bouches-du-Rhône du SNCR aura lieu vraisemblablement dans le courant du mois de novembre.

Nous espérons que nos adhérents viendront nombreux à cette réunion. Une convocation officielle leur sera adressée.

RECTIFICATIF

Revue n° 7, août-septembre 1949.

Page 112, 2^e colonne, 4^e alinéa, après « la taxe sur les transactions », ajouter : « frappe tous les achats faits en vue » de la revente, etc.

Page 103, Nécrologie, 3^e §, au lieu de Fontenay-le-Port, lire : Fontaine-le-Port.

A LA FOIRE DE MARSEILLE



Stands particulièrement remarquables au cours de cette belle manifestation régionale.

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Mandat de vendre un fonds de commerce

Lorsque le propriétaire d'un fonds de commerce a accepté, sur la proposition d'un intermédiaire de vendre éventuellement son fonds de commerce pour un prix déterminé, il conserve le droit de vendre le fonds, sur la proposition d'un autre intermédiaire, dès lors que le contrat passé avec le premier ne comportait pas d'exclusivité au profit de celui-ci.

En effet, une convention de cette nature doit s'interpréter restrictivement, et la stipulation d'exclusivité n'est licite que si elle est limitée dans sa durée et stipulée d'une façon formelle et précise, de façon à ne laisser aucun doute sur la portée qu'entend lui donner celui qui s'en prévaut.

(Trib. Com. Fécamp, 29-6-49.)

CESSION DE BAIL NON NOTIFIÉE AU BAILLEUR

Le droit au bail est une créance que le preneur possède contre son bailleur, et qui a pour objet son maintien dans la jouissance des lieux loués; par suite, la cession du droit au bail ne devient opposable au bailleur que par l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1690 du Code civil, à moins que le propriétaire ait eu connaissance spéciale de la cession et y ait acquiescé.

L'article 1690 spécifie que « le cessionnaire d'une créance n'est saisi à l'égard des tiers que par la signification du transport faite au débiteur ». Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par le débiteur dans un acte authentique.

Par suite, le cessionnaire d'un bail est irrecevable à en demander le renouvellement si la notification de la cession a été faite après la demande de renouvellement.

En prorogeant « les baux », la loi exige l'existence d'un bail et exclut du bénéfice de la prorogation ceux qui ne peuvent invoquer à l'origine de leur possession des lieux une location régulière.

Par suite, le cessionnaire qui n'a pas notifié sa cession au bailleur conformément à l'article 1690 ci-dessus énoncé, n'est pas recevable à invoquer le bénéfice de la prorogation de la loi du 18-4-46.

(Cour appel Montpellier, 19-7-49.)

DEFAULT D'OCCUPATION DES LIEUX

L'article 10 (paragraphe 2) de la loi du 1-9-48 refuse le droit au main-

tien dans les lieux aux personnes n'occupant pas effectivement les locaux pendant au moins huit mois au cours d'une année de location, à moins qu'un motif légitime ne justifie une occupation d'une durée moindre.

Si aux termes de ce texte une occupation inférieure à huit mois peut être justifiée, il est nécessaire cependant que l'occupation effective ait une certaine durée, la loi n'admettant aucune excuse au défaut d'occupation permanent.

Ne peut donc prétendre au maintien dans les lieux celui qui ne les occupe pas depuis plusieurs années, quelque légitime qu'en soit le motif (vieillard malade et intransportable).

(Trib. civil Seine, 16-7-49.)

INDEMNITES DE DOMMAGES DE GUERRE DANS LE CAS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Lorsqu'une affaire commerciale ou industrielle a été pillée par les Allemands durant l'occupation et que les stocks et les marchandises ont été reconstitués à cette époque aux frais du sinistré et que par la suite l'entreprise a changé de propriétaire (avant la parution de l'Ordonnance sur les dommages d'occupation : 8-9-45) sans que, dans l'acte de vente aucune réserve ait été faite au sujet de ces reconstitutions, le cédant peut néanmoins prétendre aux indemnités aux dites reconstitutions, à condition que le cessionnaire déclare expressément qu'il n'a pas touché les indemnités de dommage de guerre et qu'il reconnaisse n'avoir aucun droit à faire valoir.

(Réponse Min. J.O., déb. parl. 23-9, page 5741.)

DROIT AU RENOUELEMENT D'UN BAIL JOUISSANCE DE 4 ANNEES CONSECUTIVES

S'il est vrai qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1926, le renouvellement d'un bail peut être invoqué par tous les locataires verbaux qui justifient d'une jouissance consécutive des lieux de quatre années, et s'il est de jurisprudence généralement admise que la prorogation légale de jouissance des baux commerciaux s'incorpore au bail lui-même, il ne s'ensuit pas pour autant que la durée de cette prorogation légale puisse et doive s'ajouter à la

durée du bail conventionnel pour le calcul des quatre années de jouissance requises pour pouvoir bénéficier de la propriété commerciale.

Un commerçant locataire en vertu d'un bail verbal qui n'avait pas quatre années de jouissance lors du congé donné par le propriétaire, mais dont la jouissance va se trouver prolongée au-delà de ce délai par le jeu des prorogations légales, ne pourra pas désormais bénéficier du droit au renouvellement de son bail, car l'article 1^{er} de la loi du 18-4-46 ne vise que la jouissance des biens en vertu de baux, c'est-à-dire de contrats, et non en vertu de prorogations légales. Rien dans les dispositions des lois instituant des prorogations ne permet de penser qu'elles entendent créer un droit au locataire qui n'en possédait pas, d'autant que ce serait en l'espèce un droit définitif à la propriété commerciale et un élément patrimonial important pour le locataire.

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL

Il résulte de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1948 que les demandes en renouvellement de baux commerciaux et les demandes en reprises formées antérieurement à la promulgation de la loi (c'est-à-dire le 6-1-49) n'ont pas à être renouvelées.

Mais la loi ne donne pas au locataire la possibilité de faire une nouvelle demande, au cas où une demande régulière aurait déjà été faite; cette possibilité donnerait en effet au locataire le moyen de faire échec aux droits que le propriétaire tire expressément de l'alinéa 2 de cet article de suivre les errements de la procédure.

Lorsque la contestation soulevée par le locataire n'apparaît pas sérieuse et constitue un moyen dilatoire pour faire échec au refus opposé par le propriétaire à la demande en renouvellement de bail, le juge de la propriété commerciale peut la rejeter et procéder à la tentative de conciliation prévue par la loi du 30-6-26.

Rappelons quelles sont les mesures législatives actuellement en vigueur en matière de baux commerciaux :

A. — La loi du 21-12-48 (J.O. 4-1-49, p. 181) proroge jusqu'au 1-1-50, au lieu du 1-1-49, 1) les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non encore renouvelés, à la seule condition que les titulaires ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux; 2) les baux à usage commercial, industriel ou artisanal qui viendront à échéance avant le 1-1-50.

LÉGISLATION SOCIALE

ASSURANCE VIEILLESSE DES NON-SALARIES

Les statuts de la Caisse Interprofessionnelle Nationale de Prévoyance sociale de l'Équipement électrique, radio-électrique et téléphonique n° 75 W 65, siège social Paris (départements Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne), ont été approuvés par arrêté ministériel du 10 août 1949 (J.O. 26 août, page 8596.)

La Caisse va envoyer incessamment aux professionnels intéressés :

1° Un tract d'information pour que chacun puisse prendre sa détermination en connaissance de cause ;

2° Une notice pratique ;

3° Une demande d'immatriculation.

MONTANT DE LA COTISATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DUE PAR LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale et le ministre des Finances et des Affaires économiques,
Vu.....

Arrêtent :

Article premier. — Le montant annuel de la cotisation des allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants est fixé comme suit, compte tenu du revenu

Le bénéfice de cette prorogation n'est pas subordonné à l'existence du droit à renouvellement.

En aucun cas le droit de reprise du propriétaire ne pourra être opposé au locataire bénéficiant de prorogations.

Les décisions intervenant sur les procédures engagées ne prendront effet qu'à compter du 1-1-50.

B. — Pour les déportés, spoliés et ceux qui par suite de faits de guerre n'auront pu exploiter ou faire exploiter à leur profit pendant au moins un an, la loi du 3-9-47 (art. 3) (J.O. 4-9-47), a prévu la date du 1-1-50, les baux de ces bénéficiaires étant prorogés de plein droit jusqu'à cette date.

La prorogation jusqu'au 1-1-50 ne porte pas atteinte au droit du locataire d'exiger le renouvellement de son bail à compter de l'expiration de celui-ci, ou, s'il est déjà expiré, à compter du 1-1-49.

professionnel des intéressés déterminé suivant les modalités prévues par un arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, pris en application de l'article 156 du décret du 8 juin 1946.

Revenu professionnel
compris entre :

	Cotis. ann.
120.001 et 180.000 fr.	4.800
180.001 et 240.000 fr.	7.200
240.001 et 300.000 fr.	9.600
300.001 et 360.000 fr.	12.000
360.001 et 420.000 fr.	14.400
420.001 et 480.000 fr.	16.800
480.001 et 600.000 fr.	19.200
600.001 et 720.000 fr.	24.000
720.001 et 840.000 fr.	28.800
840.001 et 960.000 fr.	33.600
960.001 et 1.080.000 fr.	42.000

Art. 2. — La cotisation déterminée conformément aux dispositions de l'article précédent ne peut être inférieure à une cotisation minimum dont le montant forfaitaire annuel est fixé comme suit, dans le département de la Seine :

Employeurs : 7.800 francs.

Travailleurs indépendants. — Catégorie 1 : 7.800 francs ; catégorie 2 : 6.000 francs ; catégorie 3 : 4.800 francs.

Dans les autres départements, le montant de la cotisation minimum est calculé en appliquant à la cotisation du département de la Seine, les abattements fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales.

Les catégories de travailleurs indépendants sont celles déterminées par l'article 3 de l'arrêté du 13 janvier 1947, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 1948.

Art. 3. — Le taux de la cotisation due par les travailleurs indépendants dont les ressources globales à la date d'échéance de la cotisation sont inférieures au salaire servant de base, à la même époque, au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants au chef-lieu du département est égal à la moitié du taux fixé par l'article 2, suivant la catégorie professionnelle à laquelle appartiennent les intéressés.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté qui abrogent l'arrêté du 27 août 1948 sont applicables à compter du 1^{er} octobre 1949.

Art. 5. —

(Arrêté du 29-9-49, J.O. du 30-9-49, page 9719.)

NOUVEAU REGIME DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE

L'article 23 du décret du 10-12-46

sur le régime de l'allocation de salaire unique, est modifié :

« Désormais, cette allocation est maintenue :

« 1° Si le ménage assume la charge d'un ou de deux enfants, lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations en vigueur au lieu de résidence de la famille ;

« 2° Si le ménage assume la charge de trois enfants ou plus, lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas la moitié dudit salaire. »

MUTILES DE GUERRE

Le préavis pour les pensionnés à plus de 60 % est de : deux semaines pour ceux employés à la journée ou à la semaine ; deux mois pour ceux employés au mois.

GERANTS S.A.R.L. MAJORITAIRES

Ne peuvent être tenus, en aucun cas, suivant la loi du 31 juillet 1949, d'être assujettis à la Sécurité sociale.

APPRENTIS, ELEVES, STAGIAIRES

Non rémunérés en espèces, ne sont pas soumis aux cotisations de la Sécurité sociale.

Toutefois, l'employeur ou le maître est tenu de cotiser sur les avantages en nature qu'il fournit et, suivant l'âge du sujet, sur un salaire fictif, fixé par mois à :

Pour les moins de 17 ans : 200 fr. ;
de 17 à 20 ans : 1.000 fr. ; plus de 20 ans : 2.000 fr.

CINQ POUR CENT SUR LES SALAIRES

Ne sont pas à comprendre :

L'indemnité de transport instituée pour la Région parisienne, les prestations familiales, les allocations de salaire unique, les frais professionnels spéciaux.

Sont à comprendre :

Le salaire brut avant déduction des cotisations à la Sécurité sociale et pour constitution de retraite, lequel salaire doit comprendre les avantages en nature.

6.) Caractéristiques d'une diode

En tant que redresseuse de courant, il est possible de représenter par des courbes caractéristiques les tensions et les courants redressés en fonction des tensions alternatives appliquées. Les courbes ne sont évidemment pas les mêmes pour toutes les diodes.

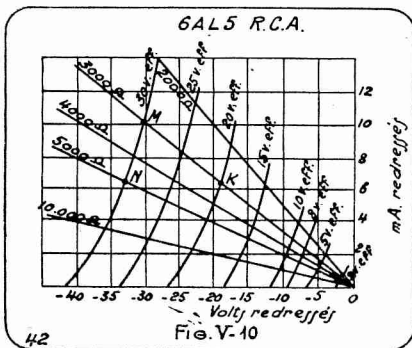
Parmi les diodes les plus utilisées en télévision, nous mentionnerons trois types : la 6AL5, diode miniature américaine, la 6H6, diode tout métal bien connue de tous les radioélectriciens et la EA50 qui est une diode à un seul élément, spéciale pour la télévision.

Les figures V-10, V-11 et V-12, représentent les courbes caractéristiques de ces lampes ainsi que les droites de charge dont nous donnerons la signification plus loin.

Voici également, ci-dessus, un tableau indiquant les diverses capacités de quelques diodes utilisées en télévision.

Lampe	6H6	900 6	6AL5	6AL5
Capacité d'entrée pF ..	3,9	2,4	2,4	1,8
Capacité de sortie pF ..	4,6	1,8	3	3,3
Capacité cathode-plaque pF ..	1,7	1,6	1,85	2,1
Nature de la lampe et éléments utilisés.	double diode 1 élément	diode miniature	double diode miniature 1 élément bornes 2 et 5	1 élément bornes 1 et 5

Les courbes représentent la variation de la tension redressée en fonction du courant redressé et cela pour différentes valeurs de la tension alternative efficace appliquée à l'électrode d'entrée (plaque ou cathode suivant le schéma adopté).



Considérons par exemple la figure V-10 qui correspond à la 6AL5 (un élément seulement de cette double diode). La courbe MN est celle qui indique la variation de la tension redressée lorsque le courant redressé varie et pour une tension efficace à redresser de 30 V. eff.

La tension redressée est prise aux bornes de la résistance de charge R_p . Les droites telles que OM, ON, etc., passant par le point O représentent ces résistances de charge. La droite OM par exemple correspond à $R_p = 3.000 \Omega$. On peut constater en effet que le point M correspond à une tension redressée de 30 V et à un courant de 10 mA. On a donc :

$$R_p = \frac{0.01}{30} = 3.000 \Omega.$$

De même, considérons un point quelconque K qui correspond à une résistance de charge $R_p = 3.000 \Omega$ et à une tension alternative efficace de 20 V. On voit que l'on obtiendra aux bornes de R_p une tension redressée de 19 V environ et qu'elle sera parcourue par un courant de 6,5 mA environ.

A l'aide de ces courbes, on peut aussi déterminer la résistance interne R_a de la diode.

La résistance R_a est définie comme le rapport entre une faible variation de la tension redressée et une faible variation du courant redressé.

Soient par exemple, sur la figure V-10 le point M et le point N que nous considérons comme très voisines. De M à N, la tension redressée varie de 30,5 à 33 V et le courant de 6,5 à 10 mA environ.

On a donc :

$$R_a = \frac{33 - 30,5}{\frac{0.01 - 0.0065}{2,5}} = \frac{2,5}{0.0035} = 712 \Omega \text{ env.}$$

Cette lampe est donc excellente en télévision car R_a est faible. Nous avons montré dans le paragraphe précédent qu'il y avait intérêt à ce qu'il en soit ainsi.

Pour des régimes de fonctionnement voisins des points M des deux autres figures, on trouvera de même :

Pour la 6H6 fig. V-11, $R_a = 1.800 \Omega$.
Pour la EA50 fig. V-12 $R_a = 900 \Omega$.

Une autre caractéristique très importante d'une diode pour télévision est le coefficient d'efficacité η . Le coefficient η se définit comme le rapport, pour un point de fonctionnement déterminé, entre la tension de crête à redresser et la tension redressée obtenue aux bornes de R_p . On a donc :

$$\eta = \frac{E \text{ redr.}}{E \text{ eff.}}$$

Soit par exemple, un montage comprenant une 6AL5 avec une résistance de charge $R_p = 3.000 \Omega$, et soit le

point M qui correspond à E eff. = 30 V et E redr. = 30,5 V, on aura :

$$\eta = \frac{30,5}{30 - 1,42} = 0,715.$$

La quantité η varie suivant le point de fonctionnement choisi tout en conservant le même ordre de grandeurs. Par exemple, au point N on a :

$$\eta = \frac{33}{30 - 2} = 0,77.$$

En ce qui concerne la variation de η on remarquera les particularités suivantes :

1° η augmente avec R_p et avec la tension alternative qui est appliquée à la diode ;

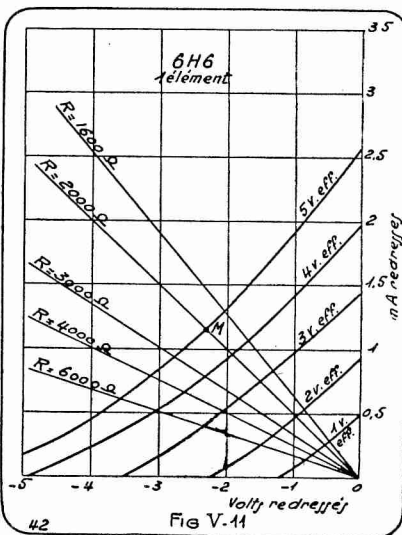
2° η dépend de la lampe diode choisie.

Pour les lampes 6H6 et EA50, et en considérant les points M des figures V-11 et V-12 on trouve :

$\eta = 0,36$ pour la 6H6 ;

$\eta = 0,51$ pour la EA50.

Ces valeurs correspondent à une charge $R_p = 2.000 \Omega$.



7.) Influence de la fréquence sur la tension redressée

Dans le circuit de sortie d'un détecteur, on trouve le courant redressé. C'est le vidéo-fréquence, qu'il faudra ensuite amplifier par l'amplificateur V.F. qui a déjà été étudié dans nos précédents chapitres.

Le circuit de sortie comporte généralement la résistance de charge R_p qui se trouve shuntée par diverses capacités parasites ou matérielles.

e de télévision

La tension V.F. aux bornes de ce circuit variera, évidemment, avec la fréquence. En réalité, il faudra considérer ce circuit de la même manière que le circuit de plaque d'une lampe vidéo-fréquence.

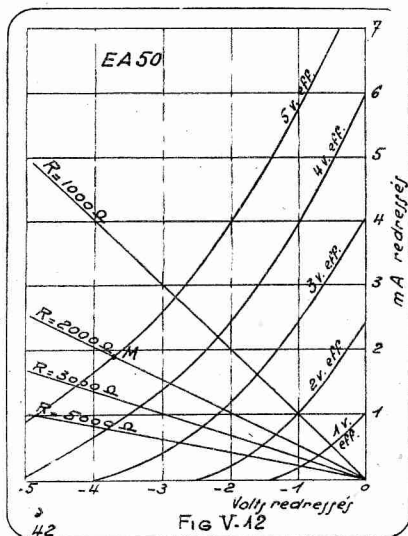


Fig. V.12

La résistance R_p sera donc du même ordre de grandeur qu'une résistance de plaque vidéo-fréquence.

Il est possible et même indispensable, de se servir de tous les dispositifs d'ecorrections qui ont été étudiés pour les liaisons à vidéo-fréquence. En ce qui concerne les fréquences basses, on adoptera soit une liaison sans condensation vers la grille de la première V.F., soit une liaison avec un condensateur dont la valeur pourra être plus élevée que celle qui suit une lampe V.F. En effet,

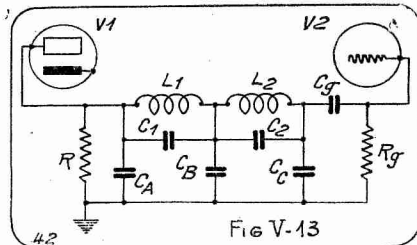


Fig. V.13

la tension à la sortie détectrice est faible par rapport à la masse et la question de l'isolement présente une importance moindre.

8.) Influence du circuit détecteur sur la HF ou MF

En examinant les divers schémas de détecteurs nous voyons que le dernier circuit accordé HF ou MF est shunté par l'entrée du détecteur. Cette entrée présente une résistance d'amortissement très faible, donc donnant lieu à un amortissement très grand. La valeur de la résistance d'amortissement est :

$$R_a = \frac{R_p}{2\eta}$$

Si le calcul de l'amplificateur HF ou MF conduit à shunter le dernier circuit oscillant par une résistance d'amortissement, il faudra tenir compte du fait qu'aux bornes de ce circuit il se trouve déjà la résistance R_a .

Il est évident qu'il sera indispensable que R_a soit plus élevée que la résistance calculée qui devra shunter le circuit oscillant.

9.) Filtres de sortie détectrice

Dans le paragraphe 5, nous avons indiqué qu'à la sortie détectrice on ne trouvait pas seulement de la vidéo-fréquence mais aussi de la H.F. ou M.F.

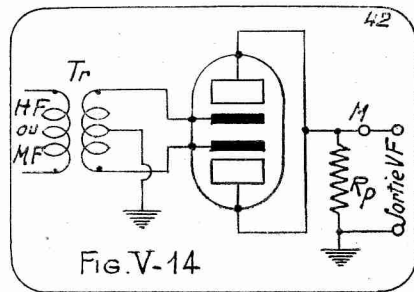


Fig. V.14

Il convient évidemment de procéder de telle sorte que cette tension HF ou MF ne parviennent pas à la grille de la première lampe vidéo-fréquence.

Un moyen pour la réduire considérablement consiste à shunter la résistance de charge R_p par une capacité exactement comme on le fait en Radio.

Le résultat désiré serait obtenu mais au point de vue vidéo-fréquence il y aurait une diminution considérable de tension aux fréquences élevées. En fait, on ne shunte R_p que par une capacité très faible : 2 à 10 pF et souvent on ne la shunte pas du tout.

La plupart des éléments de liaison correcteurs vidéo-fréquence agissent

d'ailleurs, comme des filtres d'arrêt de la HF ou de la MF.

Un moyen efficace pour arrêter la HF ou MF consiste à disposer un véritable filtre passe-bas qui laissera passer toutes les fréquences vidéo et arrêtera les fréquences plus élevées.

Nous donnons, figure V-13 un schéma de détectrice suivie d'un filtre passe-bas.

Voici les valeurs des éléments qui conviennent au cas où le filtre devra arrêter les fréquences à partir 4 Mc/s :

$$L_1 = L_2 = 76 \mu H, C_1 = 13 \text{ pF}, C_2 = 13 \text{ pF}, C_A = C_B = C_C = 15 \text{ pF}, C_D = 30 \text{ pF}, R = R_p = 1.600 \Omega.$$

Les valeurs indiquées ci-dessus pour C_A et C_C sont les valeurs théoriques. Pratiquement, on tiendra compte qu'aux emplacements de C_A et C_C se trouvent déjà des capacités passantes de l'ordre de 10 pF. Il ne faudra donc connecter que des condensateurs de 5 pF environ. De même aux

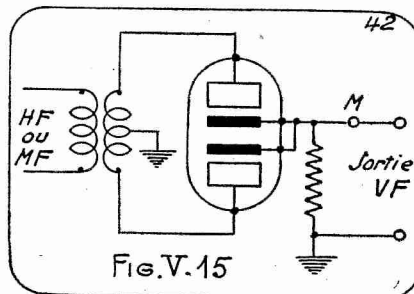


Fig. V.15

bornes de L_1 et L_2 on trouve les capacités réparties des bobines qui sont de l'ordre de 3 pF. On ne connectera que des condensateurs de l'ordre de 10 pF.

10.) Détectrices push-pull

Tout comme en Radio, on peut adopter en Télévision le montage push-pull que nous indiquons sur les figures V-14 et V-15. Sur la première figure on voit qu'il s'agit de l'attaque des cathodes tandis que sur la seconde ce sont les plaques de la double diode qui sont connectées au secondaire. La polarité de la vidéo-fréquence est par conséquent négative dans le cas de la figure V-14 (sortie à la plaque) et positive dans l'autre schéma.

Ces schémas présentent un seul avantage : grâce à l'attaque en push-pull et à la sortie comportant les électrodes de sortie reliées entre elles, il y a élimination d'un très grande partie de la HF ou MF à la sortie.

Les inconvénients sont importants : 1° Tension de sortie VF égale à la moitié de celle obtenue dans le cas d'une attaque normale.

2° Nécessité de prévoir un transformateur HF ou MF à prise médiane.

3° Utilisation d'une double diode au lieu d'une simple diode.

Pratiquement on obtient à peu près les mêmes résultats avec les montages normaux qu'avec les montages push-pull.

Dans ces derniers, tous les dispositifs de liaison à la lampe vidéo, qui ont été décrits pourront être intercalés au point M des figures V-14 et V-15.

(Suite page 131)

COURS DE

Un dépanneur-radio ne peut exercer sa profession sans posséder un minimum d'outillage, tant mécanique que radioélectrique sans lequel aucun travail sérieux ne saurait être entrepris. Il est possible, comme nous le verrons plus tard, de dépanner un récepteur sans aucun appareil de mesure mais avec un peu de bon sens... Même dans ce cas, toutefois, l'utilisation d'un appareil de mesure est conseillée, sinon indispensable pour effectuer une vérification générale et prévenir ainsi une nouvelle panne, ou améliorer le rendement du récepteur.

L'outillage mécanique

Il n'est pas nécessaire de disposer d'un atelier spécial de mécanique, surtout si l'on ne monte pas de maquettes, mais que l'on se contente de dépanner et de mettre au point.

Un jeu de tournevis, à manches isolés de préférence, est indispensable. Parmi ceux-ci, on doit avoir certains à tiges fines, pour pouvoir dévisser, sans les briser, les boutons de commande, et d'autres, plus soudes, pour la fixation, par exemple, d'un haut-parleur sur un baffle. Pour l'alignement, il existe des tournevis ne comportant que leur extrémité métallique, avec un manche isolant de longueur suffisante. On peut ainsi aligner des circuits sans les déranger, par suite des capacités parasites dues à l'outil.

On doit prévoir plusieurs paires de pinces : pince universelle, pince coupante, pince à becs ronds, pince à becs recourbés.

Les clés à tubes permettent de dévisser ou de serrer rapidement des écrous et de gagner beaucoup de temps. Leurs dimensions varient entre 3 et 16 mm. Pour les écrous de plus grande dimension, tels que ceux des électrolytiques, on peut se servir d'une pince pour leur serrage. Une clé coudée est parfois utile pour serrer un écrou moins accessible.

Une chignole, avec son jeu complet de forets, est à signaler parmi les outils indispensables. De même, un bon marteau, un marteau heurtoir, pour déceler les mauvais contacts, un petit étau, une scie à métaux, diverses limes et râpes.

Pour percer des trous de grandes dimensions dans un châssis, un trépan extensible est utile, bien que ce soit un outil assez fragile. Pour pratiquer des ouvertures non circulaires dans un châssis, le plus simple est d'utiliser la scie, avec lame spéciale ayant l'aspect d'une petite lime ronde, qui permet de pratiquer rapidement l'ouverture désirée.

Pour les trous circulaires de dimensions ordinaires (culots du type transcontinental, octal, etc...) et trous pour électrolytiques, il existe des perforateurs à choc qui découpent des rondelles de 20, 30 ou 38 mm. Il est évidemment peu indiqué d'utiliser cet outil sur un appareil dont tous les éléments sont câblés. L'occasion ne se présentera d'ailleurs que rarement sur une maquette à dépanner. Il s'agirait plutôt d'une transformation du récepteur et non d'un dépannage, par exemple l'adjonction d'un étage haute fréquence supplémentaire, si les dimensions du châssis le permettent.

Signalons, dans ce dernier cas, qu'il existe des perforateurs à vis de même principe, pour découper des rondelles de mêmes dimensions. Le temps nécessaire pour percer un trou est plus long, mais on évite des chocs, qui peuvent être préjudiciables aux éléments du montage et faire lâcher certaines soudures, qui n'ont pas été faites dans les règles de l'art.

Nous terminerons l'énumération des outils indispensables en indiquant le petit outillage : vis à métaux et à bois, écrous, rondelles métalliques de diverses dimensions, rondelles isolantes pour électrolytiques, tiges filetées de différente longueur, fiches mâles, fiches femelles, pla-



Fig. 1 - Le contrôleur 612 de Contrad

quettes à cosses, barrettes à cônes, fil de câblage isolé de différents diamètres, fil blindé.

L'outillage électrique

Le fer électrique est évidemment l'outil dont on a le plus souvent à se servir. Il est bon de disposer d'au moins trois fers : le premier, d'une cinquantaine de watts, pour les soudures courantes ; le second, de deux cents watts environ, pour les soudures nécessitant un chauffage assez élevé de pièces de plus grandes dimensions, par exemple soudure d'un blindage à un châssis ou prise de masse sur ce châssis. Le troisième fer sera choisi à panne très fine de façon à pouvoir atteindre certains

Si la maîtrise du dépannage radio ne s'acquiert avant tout que par la pratique, il est nécessaire, toutefois pour ceux qui débutent dans le métier de service-man, d'indiquer les méthodes générales permettant de dépanner et de mettre au point un récepteur. Comme dans toute activité, c'est en travaillant de façon méthodique et rationnelle que l'on obtient les meilleurs résultats ; c'est parfois, même le seul moyen de réussir. Sans vouloir

éléments de récepteurs miniatures, parfois difficilement accessibles. Les récepteurs « miniaturisés » sont actuellement à la mode, ce qui ne facilite pas le travail des dépanneurs.

Ne pas oublier que la panne du fer à souder doit toujours être propre, si l'on veut effectuer des soudures correctes et non « collées », qui sont parfois difficiles à déceler sur un appareil dont le fonctionnement est défectueux, et font perdre beaucoup de temps. Avant de mettre le fer sous tension, il faut en limer la panne avec une lime douce et l'étamer dès que sa température est suffisante. Pour éviter l'oxydation de la panne au contact de l'air, certains constructeurs prévoient un petit bac en terre réfractaire, chauffé électriquement et dans lequel on peut plonger la panne du fer dans un bain de soudure.

Les appareils de mesure

LE CONTRÔLEUR UNIVERSEL

Le contrôleur universel à plusieurs sensibilités est l'appareil de mesure le plus indispensable. La construction d'un tel appareil est délicate et n'est évidemment pas indiquée pour un artisan. Cette solution ne constituerait qu'une économie apparente, dont on aurait vite à se repentir.

Un contrôleur universel permet les mesures suivantes : tensions, intensités, résistances, capacités, les deux premières en courant alternatif ou continu.

L'appareil doit être de sensibilité et de précision suffisantes, pour pouvoir mesurer des tensions et des intensités le plus souvent comprises entre 0 et 750 V et quelques microampères à plusieurs ampères. Les résistances peuvent varier depuis une fraction d'ohm jusqu'à plusieurs mégohms, et les capacités de quelques pF à plusieurs μ F. C'est dire toute l'étendue des mesures.

EPANNAGE

Discourager les futurs service-men, nous ne leur cachons pas que la profession est actuellement très encombrée, et qu'il n'y a place que pour les meilleurs. Ils ont donc intérêt à agir de telle sorte qu'ils aient le maximum de chances de réussite.

Nous commencerons aujourd'hui ce cours de radio-service en précisant quel est l'outillage mécanique et radioélectrique indispensable pour le radio-service.

Il ne faut pas oublier d'autre part, dans la mesure des tensions aux bornes d'une résistance parcourue par un courant faible, comme la mesure d'une tension d'écran, par exemple, alimenté par une résistance série, que l'appareil a une consommation propre qui, dans certains cas, n'est pas négligeable par rapport à celle du circuit aux bornes duquel on mesure une différence de potentiel.

On sait qu'un voltmètre est constitué par un galvanomètre de résistance élevée, que l'on branche aux bornes d'une tension E à mesurer. Le courant qui le traverse est égal à $i = E/R_i$, R_i étant sa résistance interne. On voit que l'intensité est proportionnelle à E , ce qui permet de graduer l'appareil en volts.

On a donc intérêt à utiliser un appareil donnant le maximum de déviation pour un minimum d'intensité qui le traverse. On le caractérise ainsi par sa *résistance intérieure par volt*. Par exemple, pour une résistance de 1.000 Ω par volt, la consommation est de 1 mA. Il faut donc choisir un contrôleur n'ayant pas une résistance

inférieure à 1.000 Ω par volt. Pour faciliter le choix, nous allons donner les caractéristiques essentielles de quelques contrôleurs très utilisés.

1°) Polymètre Chauvin-Arnoux

Cet appareil comprend deux galvanomètres, le premier pour la mesure des tensions et des intensités, d'une

2°) Primacontrôle 374 « Cimet »

Cet appareil ne comprend qu'un seul galvanomètre, de résistance 2.500 Ω/V . Les diverses sensibilités sont les suivantes, en alternatif et continu :

Volts : 0 - 1,5 - 7,5 - 30 - 150 - 300 - 750.

Milliampères : 0 - 1,5 - 7,5 - 30 - 150 - 750.

Pour la mesure des intensités, de 750 mA à 15A, deux bornes d'entrée spéciales sont utilisées : 0 - 3A ou 0 - 15A. Pour les intensités supérieures à 15 A, il faut brancher un shunt extérieur.

Résistances : un commutateur donne 3 sensibilités :

R pour les mesures entre 1 et 100 Ω .
10 R pour les mesures entre 100 et 2.000 Ω .

1.000 R pour les mesures au-delà de 2.000 Ω , jusqu'à 3M Ω .

Pour les résistances de 3 à 15 M Ω ,

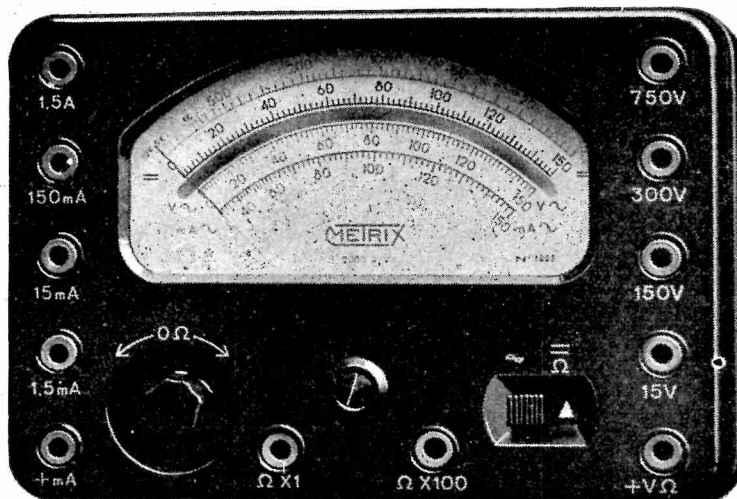


Fig. 2 - L'hétérodyne 722 de Centrad.

consommation de 1 mA, c'est-à-dire d'une résistance de 1.000 Ω/V ; le second, d'une consommation de 150 μA pour la mesure des résistances, des capacités et des faibles courants.

Pour chaque galvanomètre, un inverseur permet l'utilisation soit en continu, soit en alternatif par l'intermédiaire d'un redresseur Westinghouse. Une vis de remise à zéro pour chacun des galvanomètres permet la correction du zéro, en cas de déréglage.

Les diverses sensibilités sont les suivantes :

Volts : 0 - 1,5 - 7,5 - 30 - 150 - 300 - 750.

Milliampères : 0 - 3 - 7,5 - 30 - 75 - 300.

Ampères : 0 - 1,5 - 7,5.

Capacités : 0 - 5 μF - 0,5 - 0,005.

Résistances : 0 - 1 k Ω - 100 k Ω - 1 M Ω .

Microampères : 0 - 150.

Pour passer d'une sensibilité à une autre, on déplace des fiches dans des douilles.

il faut utiliser une source extérieure de courant continu à 30 V.

Capacités : la plage de mesures est la suivante, en utilisant comme source de tension le secteur 110 V - 50 p/s :

de 1.000 à 11.000 pF pour la position du commutateur de sensibilité C_1 ,
de 10.000 à 40.000 pF pour la position du commutateur de sensibilité C ,
de 40.000 à 200.000 pF pour la position du commutateur de sensibilité $5 C$

de 0,2 à 0,8 μF pour la position du commutateur de sensibilité 20 C
de 0,8 à 4 μF pour la position du commutateur de sensibilité 100 C
de 4 à 20 μF pour la position du commutateur de sensibilité 500 C

L'appareil peut être utilisé en microampèremètre en courant continu ou alternatif, en utilisant la sensibilité 1,5 V pour laquelle la consommation est de 400 μA pour la déviation totale de l'aiguille.

Un bouton central permet la remise à zéro de l'aiguille du galvanomètre.

(Suite page 125)

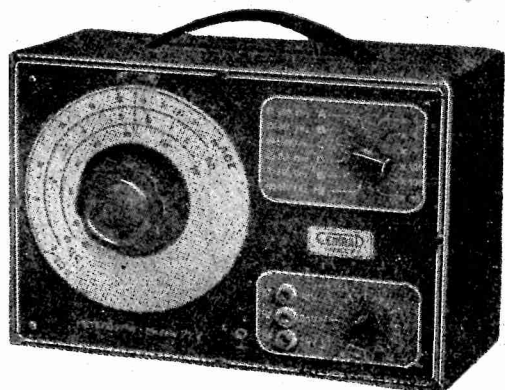


Fig. 2 - Le contrôleur de poche 450
Compagnie générale de Mérologie.

Le passage d'une sensibilité à une autre, pour la mesure des tensions, intensités, condensateurs se fait par un commutateur ; deux autres commutateurs sont situés sur le panneau avant, l'un permettant de passer des mesures en continu, alternatif et capacités, résistances, et à la position transport T, l'autre pour la sensibilité dans la mesure des résistances (R, 10 R, 1.000 R).

3°) Super-contrôleurs Cartex

Modèles 452-463

Ces deux modèles permettent les mesures suivantes :

- a) Tensions continues, de 0,004 V à 2.500 V, avec une résistance de 5.000 Ω /V.
- b) Tensions alternatives de 0,1 V à 2.500 V, avec une résistance de 2.500 Ω /V.
- c) Intensités continues, de 0,002 mA à 1 A.
- d) Résistances, de 500 Ω à 2 M Ω , et de 1,25 Ω à 5 k Ω .
- e) Décibels, de -10 à +40.
- f) Outputmètre à 6 sensibilités.
- g) Contrôle de la charge des condensateurs permettant de déceler leur claquage.

Pour les mesures en alternatif, une cellule de redressement à oxyde est utilisée, permettant les mesures jusqu'à 50.000 p/s.

On se sert d'un commutateur pour passer des mesures en continu et des résistances, aux mesures en alternatif et à l'utilisation en outputmètre.

Un commutateur général à 12 positions permet de choisir la position correspondant à la mesure à effectuer pour les diverses possibilités d'emploi de l'appareil. La première sélection se fait par le commutateur précédent, à 3 positions.

Modèles 470-470 B

Le premier modèle a une résistance de 5.000 Ω /V pour la mesure des tensions continues : 1 - 3 - 10 - 30 - 100 - 300 - 1.000 V.

Pour les tensions alternatives sa résistance est de 1.600 Ω /V : 1 - 3 - 10 - 30 - 100 - 300 - 1.000 V.

Intensités continues : 200 μ A - 1 - 3 - 10 - 30 - 100 - 300 - 1.000 mA.

Intensités alternatives : 1 - 3 - 10 - 30 - 100 - 300 - 1.000 mA.

Résistances : 1 à 200 Ω - 100 à 200 k Ω - 1.000 Ω à 2 M.

Capacités : 0,2 à 10 - 0,02 à 1 - 0,002 à 0,1 μ F.

Capacités : 0,2 - 0,02 à 1 - 0,002 à 0,1 μ F.

Le modèle 470 B a la même résistance interne que le précédent. Il diffère du premier par l'adjonction d'une coupure de sécurité pour son utilisation en milliampermètre. Il suffit d'appuyer sur un bouton central marqué mA pour fermer le circuit. De plus, deux bornes 3 A - 10 A permettent de mesurer des intensités plus élevées.

La disposition des deux commutateurs est différente de celle des deux premiers modèles : le premier est à 6 positions, les trois premières pour les mesures en continu (Ω , mA, V) les trois autres pour les mesures en alternatif (V, mA, μ F).

Le commutateur de sensibilité est à 11 positions.

POUR VOTRE "SERVICE"

COURS DE DÉPANNAGE

(SUITE DE LA PAGE 124)

4°) Contrôleurs Guerpillon, type 13 K

A) Petit modèle.

Ce modèle comporte 31 sensibilités et a une résistance interne soit de 13.333 Ω /V soit de 1.333 Ω /V. Un cavalier permet d'utiliser l'une des deux positions.

Les sensibilités sont les suivantes :

En continu, sur 13.333 Ω : 150 mV - 750 mV - 7,5 V - 15 V - 30 V - 75 V - 75 μ A.

Sur 1.333 Ω : 1,5 V - 7,5 V - 75 V - 150 V - 300 V - 750 V.

750 μ A - 7,5 mA - 75 mA - 300 mA - 1,5 A - 7,5 A.

En alternatif, sur 1.333 Ω seulement : 1,5 V - 7,5 V - 75 V - 150 V - 300 V - 750 V.

750 μ A - 7,5 mA - 75 mA - 300 mA - 1,5 A - 7,5 A.

B) Grand modèle

Ce modèle comprend deux sensibilités supplémentaires, 15 mA pour la position continu 1.333 Ω /V et alternatif 1.333 Ω /V. Le cadran est plus grand et permet des lectures plus faciles.



Fig. 4 - Le générateur H. F. modulé de Audiola.

On remarquera que ces deux modèles ne peuvent être utilisés pour la mesure des résistances et capacités que par l'adjonction d'un adaptateur spécial type CR petit modèle ou type CR grand modèle. La gamme de mesures est alors la suivante :

Résistances : 0,5 à 3.000 Ω - 50 à 30.000 Ω - 500 à 3 M Ω .

Condensateurs : 0,2 à 20 μ F - 2.000 pF à 1 μ F.

Dans les deux modèles, le changement de sensibilité s'effectue par fiches que l'on déplace dans des douilles.

Il existe d'autres modèles de radio-contrôleurs, de constructeurs sérieux. Nous ne pouvons évidemment les passer tous en revue. Etant donné la grande utilisation de cet appareil par le futur serviceman, nous avons jugé toutefois utile de rappeler les caractéristiques essentielles de quelques contrôleurs.

L'hétérodyne modulée

L'hétérodyne modulée est le deuxième appareil indispensable. Sa construction est à la portée de l'artisan et nous indiquerons par la suite un schéma d'hétérodyne modulée simple, facile à construire. Le seul point délicat est son étalonnage.

L'hétérodyne doit pouvoir couvrir sans trous toutes les gammes de réception et posséder une gamme MF, de préférence étalée, pour que la précision de lecture soit plus grande. Elle doit comprendre un générateur BF, d'ordinaire d'une fréquence de 800 p/s, avec possibilités suivantes :

tension HF modulée, tension HF pure, tension BF. L'intensité des signaux doit être variable, à l'aide d'un atténuateur.

Il existe dans le commerce d'excellentes hétérodynes modulées ; on trouve, de même, des bobinages spéciaux pour le montage par les artisans, qui permettent d'obtenir une bonne précision de lecture.

Pour ceux qui en ont les moyens, il est évident qu'un générateur HF étalonné est préférable à une hétérodyne, surtout pour ceux qui s'intéressent à la télévision. La précision de lecture est bien supérieure, et l'on peut effectuer des mesures quantitatives, relever, par exemple, la sensibilité utilisable d'un récepteur et vérifier s'il satisfait aux exigences du Label. Il ne faut pas toutefois se fier aveuglément aux indications du cadran. Nous avons eu l'occasion dernièrement d'essayer un générateur HF étalonné neuf de marque très connue et avons constaté une différence de lecture de près de 1 Mc/s sur 42 Mc/s. La vérification est facile en utilisant un récepteur accordé sur les émissions du son de la télévision française.

L'analyseur dynamique

L'analyseur dynamique, du type apériodique, est un appareil que nous considérons comme presque indispensable, étant donné son faible prix de revient, sa facilité de construction par tous les artisans. Ce genre d'appareil a une grande popularité aux U.S.A., où il est appelé « signal tracer ». Il permet de suivre les diverses évolutions du signal de l'hétérodyne, injecté à la borne antenne du récepteur, depuis le circuit d'entrée jusqu'à la bobine mobile du HP. La manœuvre du signal tracer est très simple, étant donné qu'il ne comporte pas de circuit accordé, comme les analyseurs dynamiques plus anciens.

Un haut-parleur de contrôle, de diamètre suffisant pour pouvoir reproduire éventuellement le ronflement à 50 p/s d'un récepteur, fait partie de l'analyseur dynamique, qui est, en somme, un amplificateur BF sensible, précédé d'un étage détecteur pour les mesures en HF. Le haut-parleur de contrôle doit pouvoir être attaqué séparément et permet de vérifier si une distorsion BF n'est pas due au haut-parleur du récepteur examiné. Nous donnerons le schéma complet d'un analyseur dynamique simple, au moment où nous étudierons le mode opératoire de cet appareil pour le dépannage.

Le Lampemètre

Un lampemètre peut être construit par l'artisan sous une forme rudimentaire, qui permettra de vérifier l'émission électronique des tubes. Il est évidemment préférable de se procurer un lampemètre du commerce, avec lequel on peut essayer les tubes dans leurs conditions de fonctionnement.

Matériel divers

Il est nécessaire de posséder un lot d'éléments courants de toutes valeurs : résistances, condensateurs, électrochimiques, électrolytiques, potentiomètres, lampes de rechange, etc... Ils doivent être soigneusement classés, de façon à éviter les pertes de temps.

Une sonnette au néon est utile pour la vérification des condensateurs. Pour la vérification des divers circuits et résistances, l'ohmmètre du contrôleur universel est préférable.

Un petit capacimètre simple, dont nous donnerons la description, permet de vérifier rapidement la valeur des condensateurs.

Un pick-up avec tourne-disque est utile pour les essais en BF.

Appareils facultatifs

Parmi les appareils facultatifs nous citerons le pont à impédances, le générateur BF et l'oscilloscope, bien que ce dernier soit très utile. Lorsque le serviceman aura acquis une certaine dextérité — et aussi les fonds nécessaires — il aura intérêt à en monter un.

Nous n'avons fait que citer les appareils les plus indispensables pour le radio service. Certains techniciens, indépendamment du radio-service, ont parfois une spécialisation : cadres antiparasites, bobinages, enregistrement, etc. Ils ont alors besoin de certains appareils de mesure, que d'autres n'ont pas à considérer comme indispensables. Nous ne pouvons évidemment examiner chaque cas, ce cours s'adresse aux servicemen en général et non aux spécialistes.

Documentation

Une documentation radio est nécessaire pour un radio-dépanneur et lui fera gagner beaucoup de temps. Nous supposons qu'il connaît les notions élémentaires d'électricité et radioélec-

Informations Professionnelles

C.A.P. DE RADIO-ELECTRICIEN

Par arrêté du 18 juillet 1949, il a été créé dans le département de la Sarthe un certificat d'aptitude professionnelle pour le métier de Radio-Electricien. (J.O. 20-9-49, page 9394.)

ECOLE RADIO

Une Ecole Nationale Professionnelle de radio-technique et d'électricité appliquée est créée dans le département de la Seine, à dater du 1^{er} octobre 1949, par décret du 27 septembre 1949 (J.O. 30 septembre, page 9715.)

Le décret est muet sur le lieu de fonctionnement de cette école.

LIBERTE DES PRIX

(Appareillage électrique)

Par arrêté n° 20493 du 1^{er} octobre, les prix des matériels électriques ci-après peuvent être librement débattus entre vendeurs et acheteurs aux différents stades de la production, de la transformation et de la distribution.

-
- Compteurs électriques,
- Appareillage électrique de distribution et d'installation,
- Accumulateurs au plomb,
- Matériel électrique de chauffage; matériel électro-domestique (à l'exclusion des abonnements de location et d'entretien),
- Piles électriques,
- Lampes électriques d'éclairage général,
- Culots de lampes électriques,
- Isolants souples sans textile, toile vernie, rayonne vernie, soie vernie, nylon verni, papier verni,
- Matériel téléphonique, etc...
- Tubes isolateurs (tôle plombée,

tricité, sortant, par exemple d'une école spécialisée. Il est évident que celui qui ne connaît pas les principes de radioélectricité ne doit pas tenter de s'établir radio-dépanneur. Le bagage technique nécessaire n'est pas très important, mais encore faut-il le posséder.

Un aide-mémoire des formules élémentaires d'électricité et radio sera très utile. Il faut de même posséder des lexiques de lampes, dans lesquels on trouve le brochage des divers tubes et leurs conditions d'utilisation. L'ouvrage le plus complet à ce jour est le *Vade mecum* de Brans. Le *lexique officiel des lampes radio*, de Gaudillat, est un petit fascicule qui contient les lampes les plus courantes; il présente l'avantage d'une recherche rapide des divers tubes.

Nous conseillons de même les divers fascicules de la *Schémathèque*

laiton, aluminium, zinc et accessoires,
— Accessoires de tubes en acier pour canalisation électrique,
— Tubes « Kopex »,
Etc...

ECOLE DE RADIOELECTRICITE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE BORDEAUX

L'Union des Anciens Elèves de l'Ecole de Radio-Electricité, 20, cours Pasteur, Bordeaux, fournit à l'industrie des cadres et des ingénieurs. Les études sont actuellement de trois ans, après une année préparatoire du niveau du certificat de mathématiques-physique-chimie, donnant accès aux concours d'entrée.

L'Ecole oriente ses élèves vers la formation d'ingénieurs physiciens à la spécialisation radiotechnique. Outre les cours de la Faculté, les élèves suivent des cours intérieurs à l'Ecole et exécutent des manipulations et des projets.

Des laboratoires et des aménagements sont en cours.

L'Union des Anciens Elèves souhaiterait voir les futurs ingénieurs des promotions venir exécuter des stages chez les industriels pendant deux ou trois mois avant l'obtention de leur diplôme.

Enfin, l'Ecole de Radio-Electricité de la Faculté des Sciences de Bordeaux accueillera toute la documentation technique sur les productions de nos adhérents, de façon à constituer au sein de l'Association des Anciens Elèves un service de documentation à la disposition des étudiants, pour leur initiation industrielle.

Une caisse d'entraide, alimentée par des fonds et des cotisations de membres bienfaiteurs, fonctionne; le montant annuel de ces cotisations est fixé à 1.000 francs.

dans laquelle on trouve de nombreux schémas de récepteurs industriels, avec indications précises concernant chacun d'eux : tensions, alignement, valeur de la MF, etc... Il est évident qu'on évite ainsi les tâtonnements et que l'on gagne du temps.

Il existe, de même, des fascicules concernant le branchement et l'alignement des principaux blocs accord-oscillateur, qui rendent de grands services.

Signalons, pour terminer, les revues spécialisées de radio, telle la *Radio Professionnelle*, dans lesquelles le serviceman trouvera toutes sortes de schémas d'appareils utiles pour le dépannage, et qui permettront de se tenir toujours au courant des derniers perfectionnements et des nouveaux montages.

(à suivre)

H. F.

Le schéma commercial annoté



Le « Dorique » est un récepteur 6 lampes fonctionnant sur secteurs alternatifs 110 à 245 volts 50 périodes. Il est livré également en 25 périodes.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Alimentation : Le transformateur fournit les tensions ci-dessous :

- 1° 6,3 volts : chauffage des filaments ;
- 2° 5 volts : chauffage de la valve ;
- 3° 2 x 360 volts : haute tension.

Le filtrage se fait par l'excitation du haut-parleur et un condensateur double de 8 + 12 μ F.

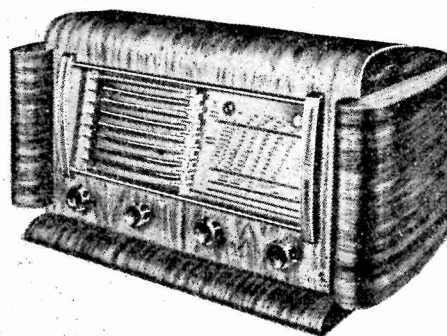
La consommation totale est de 65 watts.

H.F. et amplification M.F. : Gammes couvertes. — O.C. : 18 à 52 mèt-

Sélectivité : Un dérèglement de 9 Kc/s provoque un affaiblissement de 36 décibels.

V.C.A. — du type différé — agit

dique de la première basse est filtrée par une cellule constituée par un condensateur de 0,5 μ F et une résistance de 25.000 ohms.



sur la changeuse, la moyenne et la préamplification basse fréquence.

Puissance. — 3 watts dans la bobine mobile pour 10 0/0 de distorsion.

Tonalité. — Par variation du taux de la contre-réaction assurant un relèvement de 18 décibels à 60 périodes par rapport à la fréquence de référence de 500 périodes. Cette variation n'entraîne aucun changement de puissance.

Haut-parleur. — A excitation. Diamètre 210 mm.

H.P.S. — Sortie isolée par un condensateur de 0,1 μ F.

Tensions. — Les mesures suivantes ont été effectuées à l'aide d'un voltmètre dont la résistance est de 5.000 ohms par volt.

Les sensibilités utilisées ont été :

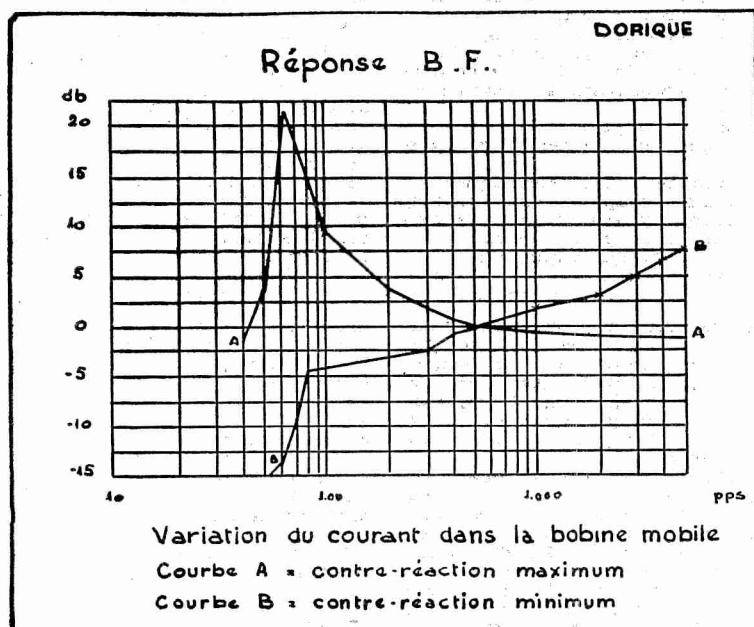
- Cathodes ECH41-EAF41 : 6 volts.
- Cathode EL41 : 30 volts.
- Cathode GZ40 : 600 volts.
- Autres tensions : 300 volts.

ECH41

- Plaque hexode : 260 volts.
- Ecran : 90 volts.
- Plaque triode : 110 volts.
- Cathode : 2 volts.

EAF41 (MF)

- Plaque : 260 volts.
- Ecran : 120 volts.
- Cathode : 1,6 volt.



tres ; P.O. : 185 à 565 mètres ; G.O. : 1.000 à 2.000 mètres.

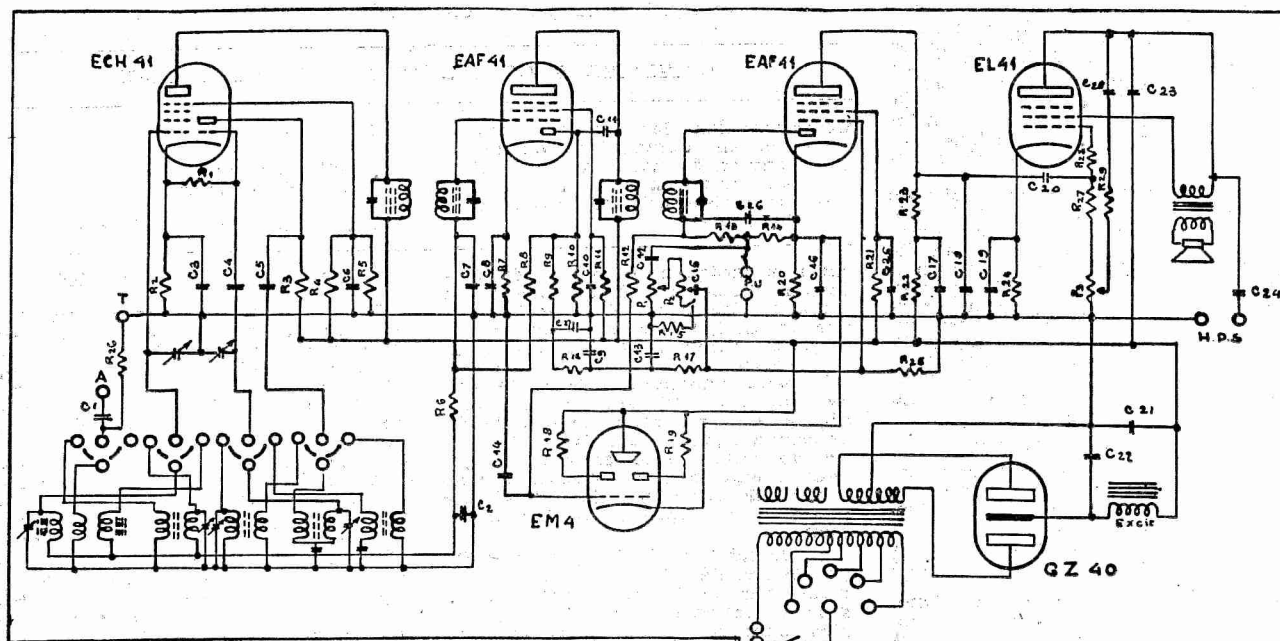
Sensibilité : 10 microvolts pour 50 milliwatts.

Réglages : M.F., 472 Kc/s ; O.C., 6 Kc/s-15 Kc/s ; P.O., 1.400 Kc/s-1.000 Kc/s-574 Kc/s ; G.O., 160 Kc/s.

Basse fréquence. — La tension an-

Service

LE "DORIQUE" DES ETS SERRET



Ets SERRET

DORIQUE

R ₁	=	20	KΩ	1/2 w
R ₂	=	300	Ω	1/2 w
R ₃	=	30	KΩ	1 w
R ₄	=	35	KΩ	1 w
R ₅	=	50	KΩ	1/2 w
R ₆	=	0,1	MΩ	1/2 w
R ₇	=	500	Ω	1/2 w
R ₈	=	0,5	MΩ	1/2 w
R ₉	=	1,5	MΩ	1/2 w
R ₁₀	=	1	MΩ	1/2 w
R ₁₁	=	0,1	MΩ	1/2 w
R ₁₂	=	2	MΩ	1/2 w
R ₁₃	=	50	MΩ	1/2 w
R ₁₄	=	0,5	MΩ	1/2 w
R ₁₅	=	30	KΩ	1/2 w
R ₁₆	=	1	MΩ	1/2 w
R ₁₇	=	0,5	MΩ	1/2 w
R ₁₈	=	1	MΩ	1/2 w
R ₁₉	=	1	MΩ	1/2 w
R ₂₀	=	500	Ω	1/2 w
R ₂₁	=	0,5	MΩ	1/2 w
R ₂₂	=	25	KΩ	1/2 w
R ₂₃	=	0,1	MΩ	1/2 w
R ₂₄	=	150	Ω	1/2 w
R ₂₅	=	0,5	MΩ	1/2 w
R ₂₆	=	10	KΩ	1/2 w
P ₁	=	0,5	MΩ	inter

C ₁	=	100	cm	mica
C ₂	=	0,05	μF	1.500 v
C ₃	=	0,1	μF	1.500 v
C ₄	=	50	cm	mica
C ₅	=	500	cm	mica
C ₆	=	0,1	μF	1.500 v
C ₇	=	0,05	μF	1.500 v
C ₈	=	0,1	μF	1.500 v
C ₉	=	0,1	μF	1.500 v
C ₁₀	=	0,1	μF	1.500 v
C ₁₁	=	50	cm	mica
C ₁₂	=	0,02	cm	1.500 v
C ₁₃	=	0,1	cm	1.500 v
C ₁₄	=	0,02	cm	1.500 v
C ₁₅	=	0,02	μF	1.500 v
C ₁₆	=	10	μF	50 v
C ₁₇	=	0,1	μF	1.500 v
C ₁₈	=	200	cm	mica
C ₁₉	=	25	μF	50 v
C ₂₀	=	0,02	μF	1.500 v
C ₂₁	=	8	μF	500 v
C ₂₂	=	12	μF	500 v
C ₂₃	=	5.000	cm	1.500 v
C ₂₄	=	0,1	μF	1.500 v
C ₂₅	=	0,1	μF	1.500 v
C ₂₆	=	200	cm	mica
C ₂₇	=	0,1	μF	1.500 v

EAF41 (BF)

Plaque : 80 volts.
Ecran : 50 volts.
Cathode : 1,6 volt.

EL41

Plaque : 260 volts.
Ecran : 250 volts.
Cathode : 7 volts.

GZ40

Cathode : 360 volts.

IMPOT SUR LES SOCIETES ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME FISCALE LE 1.11.49

(Suite à notre article page 63, Revue n° 4 (violette), avril 1949.)

Le J.O. du 8-10-49 publie un décret du 4-10-49 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de l'article 107 du décret du 9-12-48 (J.O. 1-1-49) est fixée au 1-11-49.

On sait que l'application de cette réforme fiscale (recouvrement de l'impôt l'année même) a été décidée conjointement avec d'autres mesures par un conseil des ministres du gouvernement de M. Queuille, en date du 1-10-49.

Conditions de recouvrement

Délais de paiements des acomptes

L'impôt sur les sociétés donne lieu au versement d'acomptes pour chaque période servant de base aux impositions, dans les conditions fixées par l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, le premier de ces acomptes étant celui dont l'échéance suit immédiatement l'expiration du délai de déclaration fixé à l'article 106 (§ 1^{er}, 2^e et 3^e alinéa) du même décret.

L'article 106 fixait comme délai de déclaration : les trois mois de la clôture de l'exercice, ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Les acomptes sont calculés par la société et versés par elle sans avertissement dans les vingt premiers jours des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, à la caisse du percepteur du lieu de l'imposition défini par l'article 102 du décret du 9 décembre 1948.

Montant des acomptes

Chaque acompte est égal au quart de l'impôt calculé sur les quatre cinquièmes des bénéfices imposables, déterminés d'après les résultats du plus récent exercice pour lequel le délai de déclaration indiqué plus haut est expiré.

Toutefois, en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à un an, les acomptes sont calculés sur la base des bénéfices rapportés à une période de douze mois.

La société qui estimera que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur aux cotisations dont elle sera finalement redevable pour cet exercice pourra se dispenser d'effectuer de nouveaux versements d'acomptes en remettant au percepteur quinze jours avant la date d'exigibilité du prochain versement à effectuer une déclaration datée et signée.

Si par la suite cette déclaration est reconnue inexacte de plus d'un dixième, une majoration de 10 p. 100 sera appliquée aux sommes qui n'auront pas été versées aux échéances prévues.

Si l'un des acomptes n'a pas été intégralement versé le 15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible, la majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées. Cette majoration est comprise dans un rôle qui peut être émis jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle les versements étaient exigibles.



Sociétés diverses

En ce qui concerne les sociétés nouvelles, chaque acompte est égal au quart de l'impôt calculé sur le produit évalué à 10 p. 100 du capital social appelé.

Modalités des versements

Chaque versement est accompagné d'un bordereau-avis unique par exercice, daté et signé de la partie ver-

acompte, la société doit procéder à la régularisation des versements effectués au titre du ou des acomptes antérieurs de l'exercice en cours.

Majorations

La majoration de 10 p. 100 est applicable au complément d'impôt non réglé dans les délais suivants prévus à l'article 119 (§ 3 du décret du 9-12-48).

COTISATIONS OU FRACTIONS DE COTISATIONS

Comprises dans les rôles émis en recouvrement durant les mois de :
— Janvier, février, mars et avril..
— Mai, juin, juillet et août
— Septembre, octobre, novembre et décembre

Non réglées le :

15 juillet suivant.
15 novembre suivant.
15 mars de l'année suivante.

Acomptes de novembre 1949

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'acompte à verser dans les vingt premiers jours du mois de novembre 1949 et, le cas échéant, les acomptes subséquents jusqu'à la fixation de nouveaux acomptes, sont calculés d'après les quatre-cinquièmes du bénéfice imposable de l'année ou de l'exercice 1948, ou si aucun exercice n'a été clos en 1948, du dernier exercice clos antérieurement, ils s'imputeront sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû sur les bénéfices de l'exercice 1949, quelle que soit la date de clôture de cet exercice.

La fraction imposable de la dotation pour approvisionnements techniques constituée en vertu de l'article 280 du décret du 9 décembre 1948 est comptée, le cas échéant, dans le bénéfice retenu pour le calcul des acomptes visés ci-dessus.

Liquidation et versement du solde Exercice 1949

La liquidation et le versement du solde de l'impôt sur les sociétés afférent à l'exercice clos en 1949 ont lieu sans avertissement dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai imparti pour la remise de la déclaration (article 106 D. 9-12-48) de bénéfice ou de déficit à faire dans les trois mois de la clôture de l'exercice, ou, si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Ces dispositions sont également applicables en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés afférent à l'exercice clos en 1950, lorsqu'il n'aura donné lieu au versement d'aucun acompte.

Un arrêté du ministre des Finances et des Affaires économiques fixera le délai en ce qui concerne les sociétés ayant clos leur exercice antérieurement au 31 décembre 1949.

alité

Un décret ultérieur fixera les dispositions transitoires nécessaires en ce qui concerne la liquidation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) afférent aux revenus de valeurs mobilières.

Le Conseil National du Patronat français a élevé immédiatement une protestation contre l'application de cette loi qui n'est en définitive qu'un nouveau prélèvement exceptionnel déguisé.

EVALUATION DES TITRES DE L'EMPRUNT LIBERATOIRE DU PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION PROVISIONS POUR DEPRECIATION

La question a été posée de savoir si les entreprises détentrices de titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation autorisé par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 peuvent en prenant pour base d'évaluation les cours des titres de rente de 3 % cotés en Bourse, pratiquer des provisions pour dépréciation en franchise d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou d'impôt sur les sociétés.

Or, les titres de l'emprunt libérateur ne sont pas, en principe, négociables pour le moment.

D'autre part, lorsque, par dérogation à ce principe, ils sont reçus en paiement de certains droits de mutation ou admis en souscription à certains emprunts, ils sont acceptés pour une valeur égale à leur valeur nominale.

Dans ces conditions, les titres dont il s'agit ne peuvent pas être considérés comme comportant actuellement un risque de perte probable au sens de l'article 7-3-5° du Code général des impôts directs et aucune provision pour dépréciation ne saurait être constituée en franchise d'impôt en ce qui les concerne pendant la période de leur inaliénabilité et de leur incessibilité, c'est-à-dire jusqu'au 15 février 1951.

PATENTE

Dans les départements où une décision de réduction a été prise, le paiement devra intervenir dans le mois de la réception de l'avis de ré-

N'oubliez pas de joindre un timbre-réponse à vos demandes de renseignements.

duction qui sera adressé à chaque redevable.

Passé ce délai, la pénalité de 10 % sera applicable.

SOCIETES

INCORPORATION DES RESERVES DE TOUTE NATURE AU CAPITAL SOCIAL SES INCONTESTABLES AVANTAGES FISCAUX

1° *Provision pour renouvellement des stocks :*

L'incorporation de cette provision au capital de la société donne lieu à la perception par l'enregistrement :

1° du droit d'apport de 1.15 % ;

2° d'une taxe additionnelle de 16 % qui est réduite de moitié si l'incorporation est réalisée avant le 15 novembre 1949.

Soit donc au total 9.15 % et l'opération permet d'éviter l'impôt sur les bénéfices de 24 %, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui s'élève actuellement à 18 % et la surtaxe progressive (ancien impôt général sur le revenu) dont le montant varie de 10 à 60 % selon l'importance des revenus du déclarant.

2° *Réserve de réévaluation :*

L'absorption de cette réserve par une augmentation de capital permet à l'enregistrement de percevoir 1.15 % comme droit d'apport et 3 % de taxe additionnelle à la condition que l'opération soit réalisée avant le 1^{er} janvier 1950, au total 4.15 %.

L'économie est la même que celle énoncée au paragraphe précédent (exemption de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt sur les valeurs mobilières et de la surtaxe progressive.

3° *Reserves ordinaires et extraordinaires :*

Comme précédemment ces réserves peuvent être absorbées, dans ce cas il est perçu : 1.15 % plus la taxe additionnelle qui s'élève à 10 %, au total 11.15 %.

Economie : I.R.V.M. et surtaxe progressive.

Conclusions :

Nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs et sans tarder, d'incorporer au capital de leur société les réserves qui peuvent exister et ce d'autant plus que les frais versés à l'enregistrement viennent en déduction des bénéfices de l'exercice.

CONTRIBUTIONS DIRECTES : SECRET PROFESSIONNEL DES AGENTS

Les dispositions de l'article 143 du Code général des impôts directs rela-

tif au secret professionnel qui ont été maintenues en vigueur dans le cadre de la réforme fiscale concernent seulement les impôts sur les revenus, et ne s'appliquent pas notamment à la contribution mobilière et aux taxes locales indirectes.

(J.O., Déb. Parl., 23-949.)

COMPTABILITE NON ACCOMPAGNEE D'UN INVENTAIRE DES MARCHANDISES

Une comptabilité qui n'est pas accompagnée d'un inventaire des marchandises établi conformément aux dispositions de l'article 9 du Code du commerce ne peut être considérée comme complète et les résultats qu'elle accuse peuvent, dès lors, en principe, par application de l'article 18 du Code général des impôts directs, être rectifiés d'office pour l'établissement de l'impôt. Il en est notamment ainsi lorsque la valeur de l'inventaire à la clôture d'un exercice donné a été déterminée en partant du stock d'ouverture, des achats et des ventes de cet exercice.

(J.O., Déb. Parl., 25-949.)

A PASSER EN FRAIS GENERAUX

— La taxe à payer sur l'incorporation au capital de la provision pour renouvellement des stocks est à passer en frais généraux.

Artisans

A condition de pouvoir justifier de leurs profits provenant de leur activité artisanale, ces profits pourront bénéficier du taux réduit de 9 % sur la fraction de bénéfice ne dépassant pas 200.000 fr. ; les ventes de leur magasin de détail, s'il y a lieu, étant imposées aux taux ordinaires appliqués aux commerçants.

Majoration de dix pour cent

— Des demandes de remise gracieuse pourront être adressées au Directeur des Contributions Directes pour les pénalités appliquées sur les rôles émis avant le 1^{er} mai, non payés avant le 1^{er} août.

Provi-on pour renouvellement des stocks à incorporer au capital

— Les sociétés relèvent de l'Enregistrement. Les entreprises individuelles, ainsi que les associés en nom, de sociétés de personnes, relèvent des Contributions directes.

Les premières devront présenter une décision sur timbre à l'Enregistrement et, de ce fait, ne pourront bénéficier du délai jusqu'au 1^{er} janvier, puisqu'elles devront payer en présentant la décision précitée.

Les deuxièmes devront écrire au plus tôt à leur inspecteur des Contributions directes, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le priant de vouloir établir un rôle pour le montant de la taxe à 8 % et devront s'appliquer à payer, au besoin avant le 1^{er} janvier, même s'ils n'ont pas reçu ledit rôle.

Après le 15 novembre, la taxe sera de 16 plus 1 % pour les sociétés et de 18 % pour les entreprises individuelles et les associés en nom.

(Art. 9, loi du 5 juillet 1949.)

(Suite page 131)

Fiscalité

(SUITE DE LA PAGE 130)

CESSION DE PARTS D'INTERETS (S.A.R.L.)

L'article 13 de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949, abrogeant l'article 212 du décret du 9-12-48, autorise de nouveau la cession par actes sous seings privés.

TAXE PROPORTIONNELLE SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

L'article 5 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 modifie ainsi l'article 67 du décret du 9-12-48 :

« Lorsque le montant de la taxe proportionnelle, calculé comme il est dit à l'article 66, n'excède pas 10.800 fr. (9.000 fr. précédemment), la cotisation correspondante n'est pas perçue ;

« Lorsque ce montant est compris entre 10.800 et 43.200 fr. (antérieurement 9.000 à 27.000 fr.), la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale au tiers (antérieurement la moitié) de la différence existant entre 43.200 francs et ledit montant. »

Les dispositions précédentes qui intéressent les petits imposables en général ont leur effet dès 1949 (revenus de 1948).

Elles ont fait ou feront l'objet d'une inscription rectificative sur les avertissements de 1949.

DEDUCTIBILITE DE CERTAINES SOMMES DES BENEFICES TAXABLES DES SOCIETES DE PERSONNES

(Loi du 31 juillet 1949, J.O. du 2-8)

Les rémunérations et indemnités diverses versées aux gérants de ces sociétés sont déductibles quand :

1° le gérant est majoritaire et que la société a exercé l'option prévue au paragraphe III de l'article 93 du D. 48-1986 du 9 décembre 1948 ;

AVIS IMPORTANT

Nous avons le regret de faire connaître aux adhérents n'ayant pas réglé leur cotisation que le service de la Revue va leur être définitivement supprimé.

2° ces sommes sont incorporées aux revenus taxés au titre de l'impôt sur les personnes physiques suivant les taux prévus en matière de B.I.C. ;
3° ces rémunérations correspondent à un travail effectif.

NON PAIEMENT D'IMPOTS EN CAS DE RECLAMATION DU CONTRIBUABLE

Lorsqu'un contribuable a fait une réclamation en vue d'obtenir un dégrèvement, l'administration peut lui infliger des pénalités pour non paiement de ses impôts avant d'avoir rejeté sa demande. Aucune pénalité ne peut par contre lui être infligée s'il a demandé à bénéficier du sursis de paiement dans les conditions fixées par les articles 384 et 385 du Code général des impôts directs.

Toutefois, même dans ce cas, la majoration encourue sera allouée d'office en remise totale ou partielle, en fonction du dégrèvement accordé, si le bien-fondé de la réclamation est ultérieurement reconnu. Il en serait différemment si l'intéressé avait expressément invoqué, dans sa requête, les dispositions des textes précités et rempli ses obligations dans les conditions posées par ceux-ci. La majoration de 10 % ne serait alors réclamée que dans l'hypothèse d'un rejet total ou partiel de la réclamation et ne porterait que sur la fraction des impositions non dégrévées.

(J.O., Déb. Parl., 25/9/49.)

CESSIONS D'ENTREPRISES AU BENEFICE REEL

Sont comptés pour moitié les profits provenant de la plus-value sur les cessions intervenues entre le 1^{er} janvier 1949 et le 31 juillet 1949.

A compter du 1^{er} août 1949, ces profits sont comptés pour moitié si la cession est réalisée avant cinq ans de la création ou de l'achat du fonds de commerce.

Ils sont exonérés par sursis si la cession intervient par décès, les héritiers ne prenant pas la suite de l'exploitation.

Les profits de plus-value sont taxés uniquement à 6 % si la cession se produit plus de cinq ans après la création ou l'achat du fonds de commerce.

Cession d'entreprise au forfait

Après cinq ans de la création ou de l'achat d'un fonds de commerce, pas d'imposition sur les profits de plus-value.

Avant cinq ans, les profits de plus-value sont taxés pour moitié.

Les marchandises n'entrent pas en compte.

LA ST

A. LE FICHIER COMMERCIAL

L'organisation technico-commerciale d'une station-service nécessite la création d'un ou de deux fichiers de la clientèle. Il est indispensable, en effet, de pouvoir suivre de très près sa clientèle pour la relancer le moment opportun et de ne pas laisser ses affaires passer à la concurrence. Une bonne organisation, tenue constamment à jour, permet d'avoir un puissant outil de travail à sa disposition.

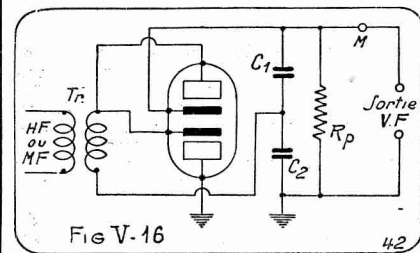
Certes, ces fichiers ne dispensent pas le commerçant de tenir la comptabilité légale de son entreprise, telle que l'exigent les règlements en vi-

COURS DE TÉLÉVISION

(SUITE DE LA PAGE 122)

11.) Doubleur de tension

Voici, enfin, pour terminer ce chapitre, un montage de détecteur doubleur de tension. Celui-ci devrait donc fournir théoriquement deux fois plus de tension VF que le montage normal et quatre fois plus que le push-pull. La résistance équivalente d'entrée HF



ou MF est dans ce montage égale à $R_p/4$. Pratiquement on pourra adopter les valeurs des éléments suivantes : $C_1 = C_2 = 15 \text{ pF}$, $R_p = 2.000 \Omega$ environ.

Si $R_p = 2.000 \Omega$, on aura $R_e = R_p/4\eta = 1.000 \Omega$ si $\eta = 0.5$ ceci est un inconvénient grave car la résistance d'amortissement aux bornes du secondaire du transformateur MF ou HF est le plus souvent supérieure à 2.000Ω . Il ya donc peu d'intérêt à utiliser ce montage qui semble par ailleurs être des plus séduisants.

M. LEROUX

(A suivre.)

ATION SERVICE

gueur. Nous ne parlerons pas de cette comptabilité légale, pour seulement nous étendre sur l'exploitation technico-commerciale.

Il faut d'abord connaître ses clients, leurs goûts, leurs besoins et le matériel que nous avons vendu à chacun d'eux. C'est le rôle du fichier commercial.

La figure 1 montre un exemple, recto-verso, de fiche. Ces indications ne sont pas immuables et nos lecteurs peuvent les modifier, si le besoin s'en fait sentir.

Cette carte comprend au verso, le nom, l'adresse, la profession du client et la nature du courant qui l'alimente. Ensuite, on porte dans la case « Observations » des indications précieuses pour l'avenir : caractère du client, pour traiter faut-il voir Monsieur ou Madame, nature du mobilier, est-ce que le client est aisé, est-ce qu'il dépense facilement, peut-on lui proposer un matériel cher ? etc... Toutes ces indications doivent se déduire dès la première visite rendue à ce client et portées immédiatement sur la fiche. Ensuite, viennent au bas du verso et au recto, des colonnes qui permettent de consigner par écrit, les dates des visites, les ventes effectives ou ratées, et l'époque favorable pour une prochaine visite. En haut et à droite de la carte on porte l'indication de l'année pendant laquelle on est entré en rapport d'affaires avec ce client. On peut ainsi changer de couleurs de cartes chaque année pour faciliter les recherches.

Si, après une visite, on doit relancer le client au bout d'un ou de plusieurs mois, il est bon de repérer la carte pour ne pas oublier de traiter cette affaire. On peut alors placer en haut de la carte un onglet mobile de couleur qui indique le mois pendant lequel cette nouvelle visite doit être effectuée. Par exemple, on choisit des onglets de douze couleurs et on donne à chacune la signification d'un mois de l'année : janvier, blanc ; février, bleu ; mars, rouge ; avril, noir ; mai, vert ; juin, jaune ; juillet, orange ; août, gris ; septembre, marron ; octobre, violet ; novembre, argent et décembre, or.

Toutes les cartes sont rangées par ordre alphabétique, dans un coffret de bois ou de métal. Les onglets de couleur sont visibles en ouvrant le couvercle du coffret. Au début d'un

mois, il devient extrêmement facile de retrouver les cartes des clients intéressés et de leur rendre une visite opportune.

Par l'indication de l'année, on peut estimer l'époque ou une proposition d'échange, contre un récepteur neuf, a le plus de chances d'aboutir favorablement.

On voit qu'un fichier commercial est une source d'affaires très importante et que le temps passé à le tenir à jour est largement compensé par les services qu'il rend. On connaît ainsi le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont eu votre visite ou qui sont venues à votre magasin pour un motif quelconque.

La relance d'un ancien client peut se faire par une visite personnelle, c'est la meilleure relance. Mais, si le technicien n'a pas le temps nécessaire, il peut effectuer cette relance par le téléphone ou par une lettre.

Voici un exemple de lettre à envoyer à un client qui a acheté, dans votre maison, un récepteur il y a cinq ans.

« Monsieur et cher Client,

« Nous sommes heureux de n'avoir « pas eu à intervenir sur l'appareil « que nous avons eu le plaisir de « vous vendre le Nous supposons « donc qu'il fonctionne toujours à votre entière satisfaction et nous

Fig. 1. — Exemple recto-verso d'une carte pour fichier commercial.

NOM : Durand.		PROFESSION : Comptable.	1945
ADRESSE : 2, rue de la Gare.		COURANT : 110 V v 50 p.	
OBSERVATIONS : Mobilier acajou, aime la qualité, voiture×7 cv, change son poste tous les ans.			
DATES	VISITES	OBSERVATIONS	
2/12/45	prospection	intéressé par radiophono démonstration sous un mois	
4/ 1/46	démonstration radio-phono Y type T	vendu RPH Y type T n° facture comptant n°.... installation antenne intérieure	

Ver

DATES	VISITES	OBSERVATIONS
7/6/47	dépannage RPH.	lampe 5Y3G, révisé
4/9/48	proposé poste voiture proposé antenne extérieure antiparasite	pas intéressé commande antenne A.P. facture comptant n°....

Créer un fichier est bien, mais le tenir régulièrement à jour est mieux. Nous insistons sur cette régularité qui peut paraître fastidieuse au commerçant débordé de travail. C'est grâce à la continuité de l'effort que les résultats deviendront de plus en plus fructueux.

« vous serions reconnaissants si vous « vouliez bien nous le confirmer.
« Si vous désirez le changer, nous « sommes heureux de vous informer « que votre qualité d'ancien client « vous fera bénéficier de conditions « spéciales.

(Suite page 133)

Petites Annonces

Les petites annonces se paient d'avance par mandat ou chèque barré. La ligne comprend quarante lettres, signes ou espaces.

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 90 fr. la ligne.

Offres d'emplois : 100 fr. la ligne.

DEMANDES D'EMPLOI

DEPANNEUR exp., 24 ans, libre, rech. empl. ou gérance ttes régions, montagne préférence. Ecrire : COUDRE, 35, avenue Brunetière, Paris (17°).

Important. — Pour toutes réponses à des petites annonces domiciliées sous un numéro d'ordre, prière de joindre une enveloppe timbrée, pour transmission.

Demandes d'emplois : 70 fr. la ligne. Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 francs la ligne.

B. TECH. CAP. mais peu pratiqué, tr. chez dépan. ou art. Paris-banlieue Ouest. Ecrire au journal, n° 90.

DEPANN. qualifié toutes marques dem. empl. stable PARIS PROVINCE. Ecrire : BALLARD, 138, boulevard Voltaire, Paris.

La Station-Service

(SUITE DE LA PAGE 132)

« Au cas où vous auriez des remarques à nous formuler, nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser consignées sur la feuille ci-jointe.

« Nous vous en remercions vivement à l'avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur et cher Client, ...

Les réponses reçues à cette relance contiendront de nombreuses affaires à traiter, aussi bien pour la fourniture de récepteurs neufs que pour la révision et le dépannage des récepteurs en service.

Fig. 2. — Exemple de carte à placer derrière un récepteur neuf au moment de la vente.

RADIO X.Y.Z.
23, Grande-Rue
à Belleville
Tél. : 23-85 R.C. Seine 23543 B
magasins ouverts de 9 h. à 12 h.
et de 14 h. à 19 h.
sauf dimanche, lundi et fêtes

Nous avons l'honneur de vous fournir ce récepteur le :
Il est garanti six mois, les lampes trois mois. Notre garantie vient compléter celle du constructeur de l'appareil.

Nous sommes toujours à votre entière disposition pour tout renseignement, toute mise au point et tout dépannage concernant les appareils radio-électriques. Notre devise « Vous Servir ».

Si le commerçant doit connaître l'adresse de ses clients, l'inverse est aussi intéressant. Le commerçant doit prendre des précautions pour que le client ne l'oublie pas et conserve son adresse pour les « services » à venir. La figure 2 donne un exemple de

carte que le commerçant doit fixer très solidement sur le cache-arrière de tout récepteur vendu par ses soins. Cette carte est fixée, soit par de la colle, soit par des agrafes, ce qui est encore mieux.

Ainsi le client conserve toujours l'adresse du vendeur. Il sait que le récepteur est garanti jusqu'à une date qui est nettement indiquée ; il sait aussi que le vendeur est outillé pour des réparations sérieuses. Pourquoi, alors, le client ira-t-il ailleurs, si le récepteur a des défaillances ?

Il est possible, aussi, de se faire connaître en envoyant à tous les possesseurs de poste du quartier une petite carte dont le texte est ainsi conçu :

« Placez cette carte derrière votre récepteur. S'il ne fonctionne pas à votre gré, s'il a besoin d'une révision, si vous voulez l'échanger, si vous désirez un conseil :

Radio X.Y.Z.
23, Grande-Rue
à Belleville

Tél. 23-85 R.C. Seine 23543 B.
« n'a qu'un désir : « Vous servir ».

« Dépannage rapide de tous récepteurs dans un laboratoire moderne par des spécialistes. Réparations garanties trois mois. Prix raisonnables. Echange de tous récepteurs contre les derniers modèles des grandes marques. Garantie totale. « Facilités de paiement. »

De nombreux clients placeront effectivement cette carte derrière leur récepteurs en se disant qu'ainsi ils auront une adresse sous la main le jour où leur récepteur tombera en panne. Ou bien, ils seront tentés par la proposition d'échange et vous rendront visite dans ce but. (A suivre)

OFFRES D'EMPLOI

On demande REPRESENTANT visitant clientèle POSTES RADIO pr départ. de OISE, S.-INF., EURE, EURE-ET-LOIR. Ecr. sous n° 1056, ACTA, 22, rue des Sablons, Paris (16°) qui transm.

DIVERS

ARTISAN Radio diplômé des A.M., 20 a. prat., poss. ATELIER, boutique bien outillée, ferait dépannage pour revendeurs constr. FRANÇOIS, 20, rue Curial, Paris (19°). NORD 46-19.

« PHILIPS RADIO », 35, place Pignotte, AVIGNON, demande technicien-dépanneur radio très qualifié, sérieuses références exigées.

Grand constructeur appareils radio depuis 28 ans réorganisant réseau d'agents Paris-Province cherche représentants régionaux bien introduits. Ecrire G. BRET, 30, rue Lamarck, PARIS.

MATERIEL

POUR VOS SONORISATIONS utilisez notre stock location d'amplis PHILIPS de 10 à 300 watts, haut-parleurs 15 watts et micros. RADIO-HENRY-COLOMBES, 2, rue Saint-Lazare, COLOMBES (Seine). CHA : 24-83.

FONDS DE COMMERCE

GERANCE libre Radio-Electricité. S'adr. à M. LEMOINE, rue du Calvados, VIRE (Calvados).

Etude M^e BERTHIER, notaire, PONT-LEVEQUE (Calvados). A vendre pour cause de décès fonds d'entreprise générale d'électricité et vente d'appareils électriques et de radio à DEAUVILLE-SUR-MER, rue Mirabeau. S'adresser à l'étude.

**POUR BIEN ACHETER
UN FONDS, UNE INDUSTRIE
DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ**

**FAITES CONFIANCE A UN
PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ**

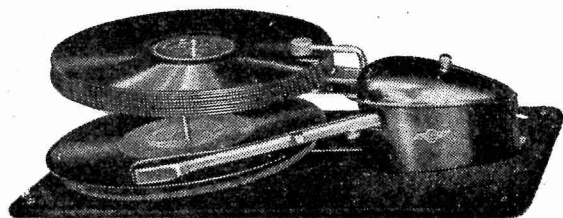
G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8°

Téléphone : LABorde 79-46

**GRAND CHOIX DE FONDS — TOUS PRIX,
AFFAIRES SÉRIEUSES
— BIEN ÉTUDIÉES —**



LE NOUVEAU CHANGEUR AUTOMATIQUE

"Joboton" 25/30

permet :

- ★ par une manœuvre très simple de charger **10 disques de 25 ou 30 cms.**
- ★ de choisir à l'avance le dispositif de répétition "une fois" ou "plusieurs fois".
- ★ d'éliminer un ou plusieurs disques.

Ses avantages techniques sont les suivants :

Pick-Up magnétique à faible impédance, avec transformateur de liaison élévateur, muni d'un **saphir** avec dispositif de protection. L'ensemble assurant une fidélité absolue de reproduction.

Moteur très silencieux, à fort couple de démarrage.

Auto-transformateur pour adaptation aux tensions de 110 à 240 v.

Axe central tournant avec les disques et supprimant les frictions, l'usure ou les bruits gênants.

Partie mobile de l'axe permettant de retirer la pile de disques très facilement.

Platine montée sur amortisseurs.

Arrêt automatique après le dernier disque.

Fabrication luxueuse, finition bronze et chrome combinés.

Dimensions: longueur 450 mm, largeur 250 mm, Hauteur totale 155 mm seulement.

Le nouveau **JOBOTON 25/30** est robuste et élégant. Son mécanisme est toujours très simple et son fonctionnement impeccable.

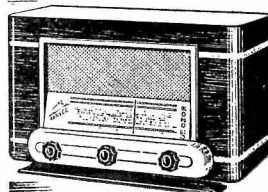
Vente en gros : J. E. CANETTI & C^{ie}
16, rue d'Orléans — NEUILLY (Seine)
Téléphone : MAillot 54-00

LA NOUVELLE SÉRIE

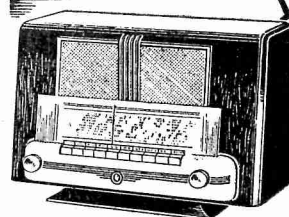


T.L.P. 12-19 (120x190 m/m) • T.L.P. 16-24 (160x240 m/m)
Dépt Exportation : SIEMAR, 62, rue de Rome, Paris-8^e - Lab. 00-76

2 nouvelles étoiles !
LE VAINQUEUR 50



QUALITÉ INCOMPARABLE - PRIX MODIQUE
SUPER 5 LAMPES RIMLOCK ou MEDIUM
VÉRITABLE ALTERNATIF 110-250
3 GAMMES - 16-2000 • H. P. 17^m A. P.
GRAND CADRAN INCLINÉ
GRANDE ÉBÉNISTERIE (LONG 42^m)



OPERA 850
SUPER 8 LAMPES DE GRANDE CLASSE
imbattable !
5 GAMMES DONT 3 O.C. ÉTALÉES - 13-2.000^m
2 DIFFUSEURS de 21 et 10^m A. P., RELIEF MUSICAL
EXCEPTIONNEL • 3 POSITIONS DE SÉLECTIVITÉ
ET TONALITÉ • GRAND CADRAN PLEXIGLASS
NOUVEAU CLAVIER DE COMMANDE PAR TOUCHES
LUXUEUSE ÉBÉNISTERIE, FACE INCLINÉE



DEUX NOUVELLES CRÉATIONS

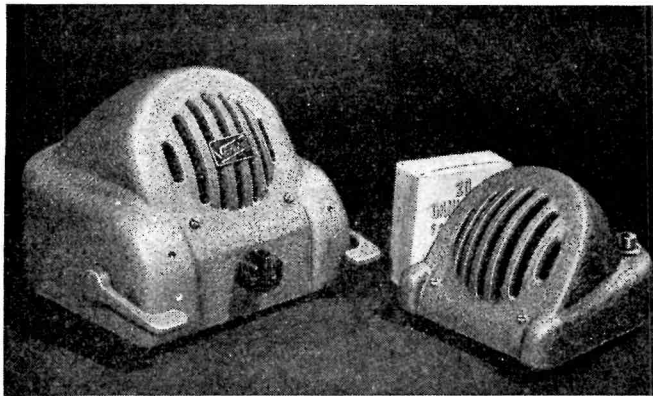
RADIO-L.L.

La Grande Marque Française de Qualité
Toujours au Service de ses Agents

S.A.E.D.R.A. - RADIO-L.L. 5, RUE DU CIRQUE - PARIS 8^e - TEL. ÉLY. 14-30.31

**VENTE
À
CREDIT**

PUBL. RAPP



DES POSSIBILITÉS NOUVELLES POUR
MM. LES REVENDEURS

avec **Voxinler III**

Un petit interphone à 3 directions — Economique — Robuste et
Sensible — D'installation très simplifiée et de grande vente

AGENTS DEMANDÉS POUR LA PROVINCE

S'adresser à: **SERAM**, 8, rue de Turin, PARIS-8^e

Tél. : EUR. 55-11

PUBL. RAPH



PUBL. RAPH

LAMPÉMÈTRE

MODÈLE 3.200

Essai de toutes les lampes
Américaines & Européennes
compris les "RIMLOCK"

TUBE AU NÉON POUR FUITES
INTERÉLECTRODES

AUDIOLA

Technique américaine

PRIX EXTRÊMEMENT INTÉRESSANTS.

NOTICES FRANCO

5-7, RUE ORDENER-PARIS (18^e) Tél: BOT. 83-14

Pour la PUBLICITÉ
dans

★
**LE COMMERCE
RADIOÉLECTRIQUE**

Téléphonez à
TROcadéro 26-90



*Professionnels, groupez
tous vos achats...*

VEDOVELLI
MUSICALPHA
VISSEAUX
WONDER
REGUL
Le Matériel
SIMPLEX

INDIC DES TÉLÉPHONES
OHMIC
RADIOHM
S.I.C.
STAR
ARTEX

4, RUE DE LA BOURSE — PARIS (2^e)
Téléphone : RICHELIEU 62-60

RADIO-DOCUMENTS 49 constitue, pour le Professionnel Radio,
une DOCUMENTATION UNIQUE EN FRANCE (180 pages grand
format). Il est adressé contre 200 Francs. (C. C. P. PARIS 153.499).
Somme remboursable à la première Commande

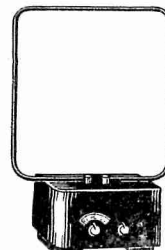


Récepteurs
Radio
et Télévision



6 LAMPES — NOUVELLES SÉRIES

Cadres
antiparasites
"AUDION"



ETS RADIAX - 12, rue l'Abbé-Groult - PARIS (15^e) VAU. 99-33 Métro : COMMERCE

Agent exclusif pour l'ALGÉRIE : **FHA-RADIO**, 12, RUE JOINVILLE — ALGER

PUBL. GEAD



100 MILLIONS DE TUBES "miniature" FONCTIONNENT

DANS LE MONDE



A. CHAIX

SÉCURITÉ TOTALE
TECHNIQUE INTERNATIONALE
INDISPENSABLE
POUR L'EXPORTATION

Série "miniature"

VISSEAUX



88, Quai Pierre-Scize LYON

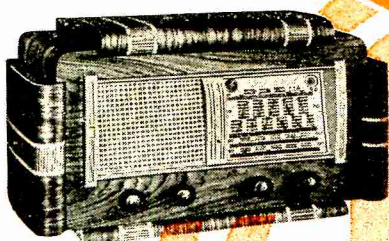
103, Rue Lafayette PARIS



ARCHAT

Pour valoriser vos efforts

CRISTAL GRANDIN



ORCHESTRAL Type 604

6 l. Rimlock alt., H.P. 21 cm. 4 gammes.
640X330X300.



FANFARE Type 602

6 l. Rimlock alt., H.P. 21 cm. Très haute qualité. Cadran miroir. 3 gammes. 640X330X300.



**IMPERATOR
Type 099**

9 l. P.P. Super très grand luxe, deux H.P., 9 gammes dont 6 O.C. étalées. Appareil de très haute classe. 630X365X345.

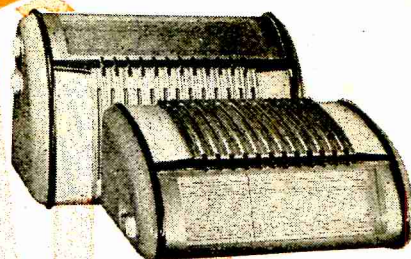
SEULE LA QUALITÉ ASSURE UN SUCCÈS CONTINU

Une des plus puissantes usines Radio-Électriques d'Europe met à votre disposition avec ses 30 années d'expérience :

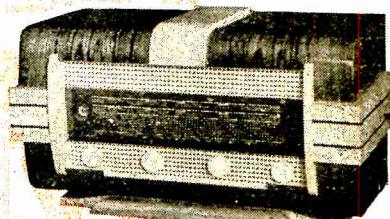
- Une gamme de magnifiques récepteurs allant du plus simple au poste de la plus haute technique. — Appareils coloniaux tropicalisés.
- Des présentations toutes nouvelles facilitant vos ventes.
- Des prix scrupuleusement étudiés.
- Le premier modèle **POPULAIRE** de **HAUTE QUALITÉ** à un prix vous permettant immédiatement tous les succès.
- L'exclusivité de vente dans votre secteur.
- Possibilités de vente à crédit.
- L'assurance d'une clientèle toujours satisfaite vous permettant l'augmentation de vos ventes avec moins d'effort.

15 MODÈLES A VOTRE CHOIX

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE

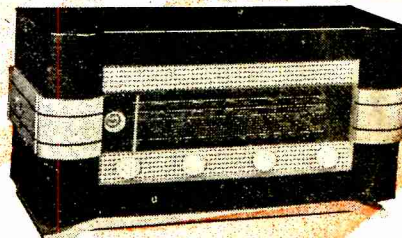


UP DOWN V et VI R. 495 et R. 595
6 l. Rimlock 3 ou 4 g. Peut s'utiliser debout ou à plat ou accroché au mur. 160X280X220.



SONATE Type 606

6 l. Rimlock alt., 4 g. dont 2 O.C. semi-étalées prés. nouv. et lux., se fait égal. avec commutation aut. des gam. et des dif. tonalités (Héxamatic) 650X370X280.



OPÉRA Type 802

8 l. P.P. Rimlock alt., 4 g. dont 2 semi-étal. en O.C., H.P. 24 cm. Entraînement gyroscopique. Même modèle avec clavier pour commutation automatique des gammes et des touches : type 804.



66-72, Rue Marceau, MONTREUIL
(Seine)

Tél. AVRon 19-90 (5 lignes groupées)